

**VISIONMED GROUP**  
Société anonyme  
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS  
514 231 265 R.C.S. PARIS  
(la "Société")

## **RAPPORT DE GESTION**

### **1 SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2018**

Visiomed Group SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») développent et commercialisent des produits et des services de santé innovants dédiés à la prévention et au bien-être, à l'autodiagnostic médical et à l'accompagnement des malades chroniques.

L'objectif du Groupe est de mettre l'innovation au service de la santé de tous, en partant des besoins de chacun.

Le Groupe opère principalement en France, en Belgique, aux Etats-Unis et au Brésil.

#### **1.1 Évolution du Groupe**

##### **1.1.1 Faits marquants**

- **Changement de gouvernance**

Monsieur Olivier HUA a été nommé, en date du 29 mai 2018, Président Directeur Général de la société Visiomed Group, en remplacement de Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe, qui reste Président de la filiale Laboratoires Visiomed.

- **Rachat de deux marques centenaires**

Le 6 août 2018, les Laboratoires Visiomed SAS ont racheté aux sociétés Omega Pharma France SAS et Omega Pharma Belgium NV (filiales du groupe pharmaceutique Américain Perrigo Company), deux marques de cosmétique centenaires, leaders en pharmacie dans leur domaine : Innoxa et T-LeClerc. La société a acquis tous les actifs relatifs à ces branches : immobilisations corporelles, droits de propriété intellectuelle et industrielle (marques, dessins, droits d'auteur, formules et processus de fabrication etc..), la clientèle et le fonds de commerce.

Les contrats des salariés rattachés à ces branches d'activité des sociétés Oméga ont également été repris par Visiomed SAS.

Par ces acquisitions structurantes, le Groupe renforce son catalogue avec des produits consommables offrant une très forte récurrence d'activité en complémentarité avec les dispositifs médicaux électroniques sur une clientèle (les pharmacies d'officine) qui cherchent à consolider le nombre de ses interlocuteurs.

La forte notoriété des marques Innoxa® et T.LeClerc® va permettre aux Laboratoires Visiomed de faire évoluer son offre produits cosmétiques vers la Dermo-Cosmétique « naturel, Eco-friendly », un marché tendance en pleine expansion dans le segment officinal.

L'ensemble de ces mesures devraient permettre à terme de gagner en visibilité et en rotation de visites dans les pharmacies et ainsi d'augmenter le nombre de commandes par officine et par an.

- **Lancement des stations de téléconsultation en pharmacie**

A l'issue de négociations avec les syndicats de médecins, l'Assurance Maladie a annoncé le remboursement de la téléconsultation au même titre qu'une consultation classique à partir du 15 septembre 2018. Elle devra se dérouler dans le respect du parcours de soin coordonné avec son médecin traitant ou dans les maisons et centres de santé dans les zones de désertification médicale.

La téléconsultation apporte une réponse concrète complémentaire aux consultations physiques, d'une part, pour désengorger les cabinets dans le cas d'actes de suivi et, d'autre part, pour améliorer l'accès aux soins sur les zones souffrant d'une diminution du nombre de médecins rendant l'accès aux soins de plus en plus difficile.

Dans ce contexte, la société BewellConnect SAS, filiale de Visiomed Group, a démarré sur le dernier trimestre 2018, l'équipement des pharmacies avec sa station de téléconsultation mobile et connectée développée sur la base de son produit phare, le VisioCheck®, un dispositif qui vient renforcer le rôle de conseil du pharmacien et sa place privilégiée d'acteur de proximité dans les parcours de soins.

- **Abandons de créances**

En décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé un abandon de créances à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 € et au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 4 500 000 €. Ces abandons de créances sont assortis d'une clause de retour à meilleure fortune.

### 1.1.2 Opérations en capital

- **L1 Capital :**

L1 Capital a converti le 23 janvier 2018, les 2 dernières OCA qu'il détenait au 31 décembre 2017. Elles ont donné lieu à une augmentation de capital de 11 236 euros, assortie d'une prime d'émission de 8 764 euros, soit un total de 20 000 euros, correspondant à l'émission de 22 472 actions.

Les BSA émis en faveur de L1 Capital et non exercés, ont été rachetés en totalité par Visiomed Group pour la somme de 900 000 euros. Ce montant a été comptabilisé en charges exceptionnelles.

Le partenariat avec L1 a pris fin en janvier 2018.

- **Hudson Bay (BEOCABSA)**

Le contrat signé avec Hudson Bay le 23 février 2018 (Cf note 1.2.4 sur le Financement), prévoit l'émission gratuite de 250 bons d'émission (BEOCABSA) d'obligations convertibles en actions (OCA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés d'un montant total de 25 M€, réparti en 3 tranches, respectivement de 6.6 M€, 9.2 M€ et 9.2 M€ soit 66 BEOCABSA et 184 BEOCA.

Au cours de l'exercice 2018, la 1ère tranche a été intégralement tirée, la 2ème tranche a été annulée car elle n'a pu être tirée dans les délais prévus au contrat et la 3ème tranche a été tirée à hauteur de 5.3 M€.

- **Obligations convertibles en actions (OCA)**

Dans le cadre de ce contrat, au cours de l'exercice, Hudson Bay Capital a procédé au tirage intégral de la 1ère tranche et au tirage partiel de la 3ème tranche.

Cela a donné lieu à l'utilisation de 119 BEOCA, bons d'émissions d'obligations convertibles en action (BEOCA) soit 11.9 M€, assorties de 11 859 584 bons de souscription d'action (BSA).

Durant l'exercice 2018, il a été converti un montant total de 9 170 OCA soit 9.17 M€ représentant une augmentation de capital de 7 307 407 euros assortie d'une prime d'émission nette de 817 240,40 euros et la création de 39 735 434 actions nouvelles. Au 31 décembre 2018, il reste 2 730 OCA à convertir.

- **Bons de souscription d'actions (BSA) ;**

Le contrat avec Hudson Bay Capital prévoyait l'émission de la totalité des 11 859 584 de BSA attachés aux OCA en même temps que le tirage de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA, pour un montant égal à 50% des BEOCA soit 12.5 M€.

Les 11 859 584 BSA émis se décomposent de la façon suivante :

- 3 130 930 BSA attachés à la première tranche
- 4 364 327 BSA attachés à chacune des deux tranches suivantes

Au 31 décembre 2018, les 3 130 930 BSA attachés à la 1<sup>ère</sup> tranche sont exerçables, les 4 364 327 BSA attachés à la 2<sup>ème</sup> tranche ont été annulés puisque la tranche n'a pas été tirée et les 4 364 327 BSA attachés à la 3<sup>ème</sup> tranche ne sont pas encore exerçables puisque cette tranche n'était pas intégralement tirée à cette date.

Au 31 décembre 2018, aucun BSA n'a été exercé.

- **Emission de BSA gratuits en faveur des actionnaires**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'Administration du 23 février 2018 a décidé l'attribution de BSA gratuits (BSA<sup>2018-1</sup>) à l'ensemble des actionnaires, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros (finalement réparti comme suit : 1 664 493 euros pour la 1<sup>ère</sup> tranche, 1 666 667 euros pour la 2<sup>ème</sup> tranche et 1 666 666 euros pour la 3<sup>ème</sup> tranche).

Les conditions d'émission, définies lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2018, sont les suivantes :

Les BSA gratuits seront émis uniquement si :

- une tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay est intégralement tirée
- et sous réserve que le prix d'exercice (prix moyen pondéré de l'action le jour précédant l'émission des BSA<sup>2018-1</sup>) soit supérieur à 0,90 euros.

Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay qui a été intégralement tirée au cours de l'exercice :

Les conditions d'émission ayant été remplies, un nombre total de BSA de 28 745 175 a été émis le 5 mars 2018 avec une parité de 91 BSA pour 5 actions nouvelles et un prix d'exercice du BSA de 1.054 euros. Comme prévu, en cas d'exercice, cette émission donnera lieu à une augmentation de capital (prime comprise) maximale de 1 664 493 euros.

La période d'exercice a été fixée du 5 mars 2018 au 4 mars 2023, pour l'intégralité des BSA.

Au cours de l'exercice 2018, au titre de l'émission de ces 28 745 175 BSA<sup>2018-1</sup>, il a été exercé 157 612 BSA<sup>2018-1</sup> donnant lieu à une augmentation de capital de 9 128 euros, prime comprise, et à la création de 8 660 actions nouvelles.

Au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay qui a été annulée au cours de l'exercice :

Compte tenu que la deuxième tranche a été annulée et n'a pas fait l'objet d'un tirage, la 2<sup>ème</sup> tranche de BSA<sup>2018-1</sup> n'a pas été émise.

Au titre de la 3<sup>ème</sup> tranche de BEOCA qui a été partiellement tirée au cours de l'exercice :

Au 31 décembre 2018, la 3<sup>ème</sup> tranche de BEOCA n'ayant pas été intégralement tirée, les conditions d'émission de la 3<sup>ème</sup> tranche de BSA ne sont pas remplies.

Au 31 décembre, il reste 28 587 563 BSA<sup>2018-1</sup> (issus de la 1<sup>ère</sup> tranche) à exercer.

- **Réduction de capital**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2018 a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 715 780,80 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,10 euros.

- **BSA placement privé**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 26 juillet 2018 a réservé à une catégorie d'investisseurs 2 856 000 BSA gratuits appelés BSA3, pour une levée de fonds de 1 428 000 euros maximum.

Ces BSA3 ont été émis et souscrits au prix de 0,0154 euros (soit un impact de 43 982 euros sur la prime d'émission) avec un prix d'exercice égal à la moyenne la plus basse des cours cotés de Visiomed Group calculés sur une période de cinq séances de bourse consécutives parmi les 30 dernières séances de bourse précédant l'exercice des BSA3 avec une décote de 16,5%.

A la suite de l'exercice de la totalité de ces BSA, il a été constaté une augmentation de capital de 285 600 euros assortie d'une prime d'émission de 291 604,73 euros.

- **Instruments dilutifs**

- **BSPCE :**

Il est rappelé que, par délégation de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2009, le Conseil d'Administration du 13 avril 2010 avait attribué au profit de deux salariés 224 511 bons de créateur d'entreprises donnant droit de souscrire à 112 255 actions nouvelles, exerçables à partir du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 à un prix d'exercice de 2,25 € et selon la parité d'exercice pour leurs titulaires de 2 BSPCE exercés pour 1 action nouvelle souscrite. Par décision lors de l'Assemblée Générale mixte du 18 juin 2015, la date limite d'exercice de ses bons avait été reportée au 31 décembre 2018. Cet instrument est devenu caduc.

Au 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun exercice de ces BSPCE.

- **BSA 1 :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2015, a attribué 400 000 bons de souscriptions d'actions au Président de Visiomed Group. Ces bons ont été souscrits au prix de 0,10 euros chacun, (soit 40 000 euros), exerçables jusqu'au 31 décembre 2021, et le prix d'émission d'une action nouvelle en exercice d'un BSA sera de 3,18 euros (0,50 de nominal et 2,68 de prime d'émission), et selon une parité de 1 BSA pour 1 action nouvelle.

Au 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun exercice de ces BSA.

- **Actions gratuites :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 7 octobre 2016, a attribué 10 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2

ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

Ces 10 000 actions gratuites ont été définitivement acquises le 7 octobre 2018, générant ainsi une augmentation de capital de 1 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2017 a attribué 15 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces actions gratuites ne pourront être définitivement acquises que le 20 octobre 2019.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 23 février 2018, a décidé d'attribuer 600 000 actions gratuites à plusieurs salariés jusqu'au 17 août 2018, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. La date d'attribution est le 27 juillet 2018.

Compte tenu du départ de certains de ces salariés, au 31 décembre 2018, seules 525 000 actions restent en période d'attribution et seront définitivement acquises le 27 juillet 2020.

Il est rappelé que par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 26 décembre 2016, a attribué 30 000 actions gratuites à un salarié de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

#### ➤ **BSA Managers :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'administration du 23 février 2018, a décidé d'émettre 2 700 000 BSA (appelés BSA 2) en faveur du Président et du Directeur Général Délégué de Visiomed Group.

Le prix unitaire d'émission est fixé à 0,10 euros, et les souscriptions devaient être reçues au plus tard le 31 décembre 2018. Ces BSA sont caducs.

Aucun BSA 2 n'a été souscrit avant le 31 décembre 2018.

### **1.1.3 Activité**

Les secteurs opérationnels du Groupe sont les suivants :

- Santé familiale avec des dispositifs médicaux OTC distribués en pharmacie
- La Dermo-cosmétique
- Santé connectée (e-santé et télémédecine) commercialisée en direct et en indirect

En M€	Santé familiale	Dermo- Cosmétique	Santé connectée	Total Groupe
Chiffre d'affaires par secteur 2018 (vente de marchandises)	6,2	1,8	0,4	<b>8,4</b>

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du chiffre d'affaires net du Groupe par zone géographique étant précisé que les chiffres du tableau ci-après correspondent à des montants consolidés.

### Marchandises

Répartition par secteur géographique (en €)	31/12/2018	31/12/2017
- France	7 367 292	7 278 293
- International	985 114	2 573 482
<b>Total</b>	<b>8 352 405</b>	<b>9 851 775</b>

### Services

Répartition par secteur géographique (en €)	31/12/2018	31/12/2017
- France	358 847	252 658
- International	27 099	353 411
<b>Total</b>	<b>385 946</b>	<b>606 069</b>

A noter que le chiffre d'affaires de 2018 est négativement impacté par un avoir à établir lié à une vente à l'internationale comptabilisée initialement en décembre 2017 pour 0.7 M€ et qui a été annulée. Pour une meilleure comparabilité de la performance, cet avoir à établir doit être retraité.

Après retraitement, le CA 2018 serait de 9.1 M€ comparable à 2017.

L'année 2018 et le premier semestre 2019 sont des périodes de transition pour le Groupe qui a amorcé une forte transformation visant à améliorer son modèle opérationnel et à accélérer le déploiement de ses solutions de téléconsultations et d'e-santé.

Pour ce faire, la Société Visiomed SAS a engagé une réorganisation majeure de son réseau commercial via notamment une réorganisation complète des secteurs géographiques des délégués commerciaux avec la mise en place d'unités d'analyse géographique.

Cette réorganisation indispensable mais lourde s'est accompagnée par un fort ralentissement des ventes sur certains secteurs vacants, à cela s'ajoute la prise en compte du temps d'apprentissage et de formation des nouveaux délégués ce qui a impacté l'activité commerciale qui s'est ainsi logiquement traduit par une stagnation des ventes sur l'exercice. La Société devrait achever sa transformation au cours de l'été 2019.

La Société a pour objectif d'accroître sa couverture du réseau national des pharmacies d'officine.

La baisse temporaire du chiffre d'affaires 2018 du Groupe s'explique donc par 3 facteurs :

- La réorganisation de sa couverture du territoire national
- La réorganisation des segments International, avec l'abandon de certains pays, et la Puériculture avec notamment des changements au niveau de la Direction commerciale en cours d'exercice qui ont généré un flottement sur les ventes 2018 mais qui sont à ce jour finalisés. La distribution spécialisée souffre encore aujourd'hui d'une concentration des enseignes ainsi que des difficultés pour certaines d'entre elles dans un marché globalement en contraction.
- Des cycles commerciaux plus longs que prévu sur le secteur de la e-santé

A noter que le Groupe a su maintenir sa marge commerciale (hors différence d'inventaire et mise au rebut) qui reste stable à 52%, malgré ce contexte difficile et commence à voir de belles perspectives pour 2019.

Les Laboratoires Visiomed ont su maintenir leur part de marché (volume et ventes) pour sa marque phare, Thermoflash ® (source GERS, juillet 2017), malgré une conjoncture difficile, une concurrence accrue et une météo clémente.

Le Groupe, à travers sa filiale BewellConnect SAS, continue de déployer sa gamme de produits connectés. Après avoir développé des produits novateurs, comme MyECG, un électrocardiogramme portable et connecté, MyGluco, un lecteur de glycémie connecté, le Groupe a lancé en 2018 sur le marché un produit révolutionnaire, VISIOCHECK, la première station de télémédecine mobile et connectée au monde, de moins de 300 grammes (cf Evénements marquants).

Cette démarche permet au Groupe de détenir une véritable légitimité dans la santé augmentée et de se positionner comme l'acteur de référence dans le domaine de l'électronique médicale.

Visiomed Group reste présent dans la Distribution spécialisée chez les grands acteurs du web (Amazon.com, Allobébé.fr, Vert Baudet et Fnac.com).

#### **1.1.4 Intégration fiscale**

Les trois sociétés Visiomed Group, Laboratoires Visiomed SAS et BewellConnect SAS sont en intégration fiscale depuis 2011. La tête de groupe est Visiomed Group SA.

### **1.2 Activité en matière de recherche et développement**

Le Groupe a traditionnellement mené une politique ambitieuse en matière de recherche et développement et a toujours fait preuve d'une capacité unique à innover.

Le Groupe s'efforce de se préparer pour une plus grande réactivité aux évolutions technologiques et aux nouveaux besoins de ses clients. La transversalité et la conduite des activités en mode « agile » ont ainsi été renforcées, de même que les activités de veille et d'innovation technologique.

Fort de cette démarche, le Groupe a maintenu son effort en matière de recherche et développement, notamment sur le secteur de la Santé Connectée.

Le Groupe a déclaré en 2018 au titre du Crédit Impôt Recherche de 2017 un montant total de 420 K€.

Il veille par ailleurs, à systématiquement renouveler tous ses brevets et enregistrements.

### **1.3 Evolution prévisible et perspectives**

#### Perspectives du Groupe :

La Direction générale a présenté le 10 juillet 2018 un plan stratégique sur 2 ans : « Confiance et Croissance » portant sur 3 axes majeurs :

- Une croissance rentable des Laboratoires Visiomed
- La concrétisation commerciale de 5 ans d'efforts de R&D de BewellConnect SAS
- La maîtrise des coûts

Le marché de l'e-santé présente de nombreuses opportunités à la fois dans les domaines du suivi des maladies chroniques, du maintien à domicile des personnes âgées, de la lutte contre les déserts médicaux, de la prévention ou encore des transferts d'expertises entre professionnels de santé. Cela représente un potentiel que le Groupe Visiomed entend saisir.

Le Groupe a initié la mise en place sa stratégie, basée notamment sur l'innovation et la notoriété de ses marques afin d'accroître ses parts de marché aussi bien en France qu'à l'International.

## Perspectives de la société Visiomed Group :

La Société entend poursuivre son activité de support opérationnel et financier à ses filiales en tant que maison mère.

### **1.4 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

#### **1.4.1 Changement de gouvernance**

- Nomination du fondateur au poste de PDG

Visiomed Group a annoncé le 4 février 2019 une évolution de sa gouvernance afin de poursuivre son plan stratégique de développement.

Dans ce contexte, le Conseil a demandé à Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe de reprendre les mandats de Président et Directeur Général de Visiomed Group.

- Nomination d'un Directeur général délégué

Le Conseil d'Administration de Visiomed Group a décidé de nommer Michel Emelianoff en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 12 mars 2019 afin qu'il accompagne le Groupe dans sa transformation, avec un focus sur l'exécution visant à améliorer son modèle opérationnel et à accélérer le déploiement de ses solutions de téléconsultations et d'e-santé.

#### **1.4.2 Financement**

Visiomed Group a décidé de mettre fin au contrat de financement par OCABSA mis en oeuvre avec la société Hudson Bay Capital Management, gérant le fonds Hudson Bay Master Fund Ltd. Dans le cadre d'un accord avec Hudson Bay, la 3ème tranche est considérée comme tirée. Il a été convenu de rembourser par anticipation le solde des OCA (1 250 K€) en mars et avril 2019, ce qui permet de mettre fin au contrat.

#### **1.4.3 Opérations sur le Capital**

Les opérations sur le capital intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivantes :

##### **1.4.3.1 Actions gratuites**

Il est à noter que 30 000 actions gratuites attribuées ont été définitivement acquises le 2 janvier 2019, donnant ainsi lieu à une augmentation de capital de 3 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

##### **1.4.3.2 BSA gratuits en faveur des actionnaires**

###### Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay :

Il a été exercé 9 737 BSA<sup>2018-1</sup>, donnant lieu à une augmentation de capital, prime comprise, de 564 euros et à la création de 535 actions nouvelles.

###### Au titre de la 3ème tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay :

A la date du présent rapport, il n'a pas été émis de nouveaux BSA gratuits en faveur des actionnaires au titre de cette troisième tranche de BEOCA car les conditions d'émission n'ont pas été intégralement remplies : le VWAP du dernier tirage de la troisième tranche (prix d'exercice) étant inférieur à 0,90 euros.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA<sup>2018-1</sup> ont vu leur parité passer de 5 actions nouvelles pour 91 BSA à 15 actions nouvelles pour 91 BSA et le prix d'exercice passer de 1,054 euros à 0,351 euros.



### **1.4.3.3 Augmentations et réductions de capital**

- Augmentation de capital avec maintien du DPS du 22 janvier 2019

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 24 décembre 2018 a décidé d'une augmentation de capital avec maintien droit préférentiel de souscription (DPS) qui a été réalisée le 22 janvier 2019.

Modalités de l'augmentation de capital :

- Parité : 1 DPS donne 2 actions nouvelles
- Prix de 0,05 euros par action nouvelle
- Apport en numéraire de 7 999 998 euros (clause de surallocation comprise) et prélèvement sur la prime d'émission pour le même montant soit une augmentation de capital totale de 15 999 996 euros, donnant lieu à la création de 159 999 960 actions nouvelles.

- Augmentation de capital en placement privé du 4 mars 2019

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 4 mars 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée le 8 mars 2019.

Cette augmentation de capital d'un montant de 2 M€, au prix de 0,05 euros par action, s'est accompagnée de la création de 20 millions d'actions nouvelles.

- Réduction de capital

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 594 344,10 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,05 euros.

- Augmentation de capital à des personnes dénommées du 12 mars 2019

Par délégation de l'Assemblée générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé d'une augmentation de capital destinée à des personnes dénommées d'un montant de 5,8 M€ au prix de 0,05 qui a été constatée le 28 mars 2018.

- Restauration de la Situation nette consolidée du Groupe sur 2019

Au 31 décembre 2018, la situation nette consolidée du Groupe s'établissait à 0.4 M€.

Compte tenu des différentes augmentations de capital survenues sur le premier trimestre 2019, la situation nette consolidée du Groupe s'est améliorée de 17 M€ (hors résultat consolidé du premier trimestre 2019) et s'établit fin mars 2019 à 17.4 M€.

Mouvements sur les capitaux propres consolidés du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 :

- OCA : 1,142 M€
- Levée de fonds : 15.8 M€

### **1.4.4 Acquisition des Laboratoires PhytoSuisse**

Les Laboratoires Visiomed ont procédé, le 1er avril 2019, à l'acquisition du laboratoire suisse, PhytoSuisse, spécialisé en dermocosmétique. Cette opération permettra à la société de renforcer son offre produit en santé familiale.

## 1.5 Sociétés contrôlées

La Société n'a pris aucune participation ni assuré le contrôle d'aucune nouvelle société au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2018, la liste des filiales et participations de Visiomed Group est la suivante :

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Chiffre d'affaires	Résultat Net
BewellConnect SAS	971 724	100,00%	-2 177 714	1 126 181	-4 388 363
Visiomed SAS	27 401	100,00%	-1 844 830	8 970 155	-4 332 634
Bewell Connect Corp.	1 000	70,00%	-3 941 616	25 267	-1 596 921
Visiomed Technology Ltd	100 000	10,00%	-236 737	1 553 501	-292 365
Médical Intelligence Service	1 667	25,00%	260 876	55 250	-75 164
Epiderm SAS	1 510 000	100,00%	-528 481	17 040	-175 228
Visiomed do Brasil	848 200	99,99%	-240 991	2 949	-209 339

- **Situation des filiales et sociétés contrôlées :**

Au 31 décembre 2018, la société "VISIOMED GROUP" contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) les sociétés suivantes :

- **Société "Laboratoires Visiomed"**, société par actions simplifiée au capital de 274 010 €, dont le siège social est à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, identifiée sous le numéro 498 785 112 R.C.S. PARIS, contrôlée directement à 95,43 % par Visiomed Group et indirectement à 4,57% ;
- **Société "BewellConnect SAS"**, société par actions simplifiée au capital de 4 858 620 €, dont le siège social est à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, identifiée sous le numéro 487 766 784 R.C.S. PARIS, contrôlée directement à 100 % par Visiomed Group.

La société BewellConnect SAS possède elle-même 4,57 % de la société Laboratoires Visiomed SAS.

- **Société Bewell Connect Corp., (BWC)**, société implantée aux États-Unis, enregistrée dans le Delaware et dont les bureaux se trouvent à Boston, Mass., contrôlée directement à 70 % par Visiomed Group.
- **Visiomed do Brasil (VDB)**, société implantée au Brésil, enregistrée à Maringa, contrôlée directement à 99,99 % par Visiomed Group.
- **Epiderm SAS**, société par actions simplifiée au capital de 15 100 euros, dont le siège social est à PARIS (75116) – 112 avenue Kléber, identifiée sous le numéro 813 201 118 R.C.S. PARIS, contrôlée directement à 100% par Visiomed Group

- **Situation des filiales et sociétés non contrôlées :**

- **Société Medical Intelligence Service (MIS)**, société par actions simplifiée au capital de 66 670 € dont le siège social est à PARIS (75013) – 9 avenue d'Italie, identifiée sous le numéro 795 177 146 R.C.S. PARIS, détenue à 25% par Visiomed Group;

- **Société Visiomed Technology (anciennement Shenzen Nexmed Technology Ltd)**, société de droit Chinois, au capital de 1 000 000 RMB dont le siège social est à SHENZHEN (Chine) – Zone 3, Ja An Science And Technology Garden, Ville de Shenzen, détenue à 10% par Visiomed Group;

## 2 INFORMATIONS FINANCIERES

### 2.1 Comptes consolidés

- Périmètre de consolidation

Bien que la Société ne soit pas tenue à consolidation, nous vous présentons et soumettons à votre approbation les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les comptes consolidés ont été établis dans le cadre de la présentation des comptes à la Bourse sur le marché Euronext Growth et, en conséquence, constituent des comptes complets au regard des règles et principes comptables français.

Ces comptes ont été établis selon les règles et méthodes décrites dans l'annexe aux comptes consolidés, conformément au règlement CRC n° 99-02.

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels au 31 décembre 2018.

Liste des sociétés consolidées			déc-18	déc-17
VISIOMED SAS	Paris	Intégration globale	99,99%	99,99%
BEWELLCONNECT SAS	Paris	Intégration globale	100%	100%
VISIOMED DO BRASIL	Maringá	Intégration globale	100%	100%
BEWELL CONNECT CORP	Boston	Intégration globale	70,00%	70%
EPIDERM	Paris	Intégration globale	100%	100%
MIS	Paris	Mise en équivalence	25%	25%

- Résultats consolidés 2018

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice est en baisse comme expliqué dans le paragraphe 1.1.3 sur l'activité.

La perte consolidée du Groupe s'établit à -19.7 M€ au 31.12.2018 contre -13.2 M€ en 2017 et s'explique par la baisse du chiffre d'affaires et la hausse des charges d'exploitation et notamment les frais de personnels liés au contexte de structuration des équipes en vue du développement du Groupe à terme.

En k€	2018-12	2017-12
<b>Normes françaises</b>		
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>8 738</b>	<b>10 458</b>
<b>Marge brute</b>	<b>3 873</b>	<b>5 410</b>
<i>Taux de marge brute</i>	<b>44%</b>	<b>52%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-18 394</b>	<b>-13 095</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-18 398</b>	<b>-13 447</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-19 787</b>	<b>-13 154</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT 1 ERE PARTIE</b>		
Montants exprimés en €	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
	<b>Net</b>	<b>Net</b>
Ventes de marchandises	8 352 405	9 851 775
Production vendue de biens et services	385 946	606 069
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>8 738 351</b>	<b>10 457 844</b>
Subventions d'exploitation	7 721	7 521
Reprises d'amortissements, provisions et transferts de charges	283 369	929 003
Autres produits	55 471	100 917
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>9 084 912</b>	<b>11 495 285</b>
Achats de marchandises	7 295 994	5 959 638
Variations de stocks	-2 571 633	-978 468
Achats de matières premières et approvisionnements	140 917	67 064
Autres achats et charges externes	11 334 130	11 175 046
Impôts et taxes	171 531	129 121
Salaires et traitements	6 993 218	5 400 335
Charges sociales	2 597 538	1 893 039
Dotations aux amortissements	589 785	431 723
Dotations aux provisions sur actifs circulants	400 195	233 255
Dotations aux provisions pour risques et charges	195 000	73 918
Autres charges	332 718	206 082
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>27 479 393</b>	<b>24 590 753</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-18 394 482</b>	<b>-13 095 469</b>
Produits financiers	288 022	97 855
Charges financières	291 324	449 714
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-3 302</b>	<b>-351 860</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-18 397 784</b>	<b>-13 447 328</b>

Le résultat financier consolidé s'élève à - 3,3 K€. Il est essentiellement composé des plus et moins-values réalisées dans le cadre du contrat de liquidés des titres auto détenus et de reprise de provisions pour dépréciation des éléments financiers (provision pour écart de change sur le compte courant)

Le résultat exceptionnel s'élève à -1.6 M€ et correspond principalement à 0.9 M€ de BSA non exercés rachetés à notre partenaires financier L1 et au passage en perte d'immobilisations incorporelles pour 0.7 M€.

- **Flux de trésorerie consolidées 2018**

La Trésorerie du Groupe s'est détériorée de 2.8 M€ entre 2017 et 2018.

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles en 2018 ont représenté -12,3 M€ versus -16,4 M€ en 2017. Cette évolution correspond à la détérioration du résultat net du Groupe partiellement compensée par la hausse de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les flux nets issus de l'activité financement s'élèvent à +10,2 M€ en 2018 versus 14,2 M€ en 2017 et proviennent essentiellement des encaissements liés à l'émission d'obligations convertibles en actions et à l'exercice de BSA.

- **Capitaux propres consolidées 2018**

Les capitaux propres consolidés au 31.12.2018 s'élèvent à 0.4 M€ versus 12.7 M€ en 2017. Leur détérioration provient essentiellement de la dégradation du résultat consolidé sur l'exercice 2018 partiellement compensée par les opérations sur le capital.

## **2.2 Comptes sociaux**

Le chiffre d'affaires 2018 de la Société Visiomed Group SA s'élève à 7.1 M€ contre 4.2 M€ d'euros en 2017 et correspond essentiellement à des prestations de services et d'assistance refacturées aux différentes filiales du Groupe :

- Prestation d'assistance et de conseil de nature fiscale, juridique, financière, RH
- Prestation d'assistance à la direction commerciale ;
- Prestation d'assistance à la direction des ventes
- Prestations informatiques
- Prestations supply chain etc...

Grâce à une nette réduction des charges d'exploitation entre 2017 et 2018 (-4.9 M€), le résultat d'exploitation est en hausse et s'établit au 31.12.2018 à -1.9 M€ versus - 9.1 M€ en 2017.

La réduction des charges d'exploitation provient de deux événements majeurs :

- Le transfert de l'activité Santé connectée sur la société BewellConnect SAS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Un effort conséquent de réduction et maîtrises des charges externes : diminution des frais de consulting, frais d'avocats, salon & exposition, dépenses de publicité et de communication notamment.

Le résultat financier de Visiomed Group SA s'élève à -12.3 M€ en 2018 versus - 7.1 M€ en 2017. Il correspond essentiellement aux éléments suivants :

- à hauteur de - 9.7 M€ aux abandons de créances à caractère financier réalisés au profit des deux sociétés Laboratoires Visiomed SAS (5.2 M€) et BewellConnect SAS (4.5 M€). (cf paragraphe faits marquants).

- A hauteur de 2.1 M€ aux dotations aux provisions pour dépréciations des éléments financiers au titre de ses participations dans des filiales présentant des situations nettes négatives.

Le résultat exceptionnel s'élève à -0.8 M€ au 31 décembre 2018 et correspond principalement aux 0.9 M€ de BSA non exercés rachetés à notre partenaires financier L1. Visiomed Group en tant que maison mère porte le financement du Groupe.

Le poste Impôt sur les sociétés correspond au Crédit impôt recherche (CIR/CII). La société Visiomed Groupe a comptabilisé en 2018 un produit de 341 K€ relatif à l'exercice 2017.

Le CIR relatif à l'exercice 2018 sera comptabilisés dans les comptes de 2019.

#### CHIFFRES CLÉS - COMPTE DE RÉSULTAT

Montants en euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>7 134 067</b>	<b>4 188 652</b>	<b>2 945 415</b>
Coût des marchandises vendues	-339 250	-896 193	556 943
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>6 794 818</b>	<b>3 292 459</b>	<b>3 502 358</b>
Autres achats et charges externes	-4 975 067	-8 042 309	3 067 242
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>1 819 750</b>	<b>-4 749 850</b>	<b>6 569 600</b>
Impôts et taxes	-53 361	-60 293	6 932
Frais de personnel	-2 709 854	-3 999 016	1 289 162
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-943 465</b>	<b>-8 809 159</b>	<b>7 865 694</b>
Dotations amort. et prov. Nettes de reprises	-1 133 762	-544 167	-589 594
Autres charges de gestion courante et autres produits	139 244	200 969	-61 725
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 937 983</b>	<b>-9 152 358</b>	<b>7 214 374</b>
Produits financiers	134 096	111 861	22 235
Charges financières	-12 475 610	-7 230 311	-5 245 299
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>-14 279 497</b>	<b>-16 270 808</b>	<b>1 991 310</b>
Produits exceptionnels	164 249	1 779 763	-1 615 514
Charges exceptionnelles	-930 977	-1 742 356	811 379
<b>RÉSULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-15 046 225</b>	<b>-16 233 400</b>	<b>1 187 175</b>
Impôt sur les sociétés	375 157	506 593	-131 436
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-14 671 068</b>	<b>-15 726 807</b>	<b>1 055 739</b>

La structure du bilan a été relativement peu modifiée en 2018 et n'appelle donc pas de commentaires particuliers autres que les suivants :

- la diminution des Immobilisations financières est liée aux Provisions pour dépréciations des titres de participations des filiales présentant des situations nettes négatives
- la hausse du poste Emprunts et Dettes de 2.7 M€ correspond au nombre d'OCA restant à convertir au 31.12.2018 dans le cadre du Financement avec Hudson Bay (2 730 OCA) : au cours de l'exercice 2018, il a été converti un montant total de 9 170 OCA sur les 11 900 OCA originelles.
- La hausse du poste Dettes fiscales et sociales est liée à des retards de paiement

**CHIFFRES CLÉS - BILAN**

Montants en euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	5 513 400	5 374 517	138 883
Immobilisations corporelles	639 505	723 272	-83 767
Immobilisation financières	1 170 987	3 289 515	-2 118 529
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>7 323 891</b>	<b>9 387 304</b>	<b>-2 063 413</b>
Stocks	20 312	10 911	9 401
Clients	5 530 455	73 508	5 456 947
Autres créances	1 245 018	4 235 521	-2 990 503
Comptes de régularisation actif	277 023	491 731	-214 709
Disponibilités	493 280	2 814 253	-2 320 972
ACTIF CIRCULANT	7 566 088	7 625 924	-59 835
<b>ACTIF TOTAL</b>	<b>14 889 979</b>	<b>17 013 228</b>	<b>-2 123 249</b>
<b>DETTES</b>			
Provision pour risques et charges	237	56 467	-56 229
Emprunts et dettes	2 730 000	20 000	2 710 000
Fournisseurs	2 897 716	3 387 449	-489 734
Dettes fiscales et sociales	1 742 861	719 252	1 023 609
Autres dettes	597	15 075	-14 478
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>7 371 411</b>	<b>4 198 243</b>	<b>3 173 168</b>
<b>SITUATION NETTE</b>			
Capital	7 105 639	14 211 911	-7 106 272
Prime d'émission	29 808 751	28 643 298	1 165 453
Réserve légale	20 943	20 943	0
Report à nouveau	-15 345 386	-14 334 360	-1 011 026
Résultat 2018	-14 671 068	-15 726 807	1 055 739
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>6 918 879</b>	<b>12 814 985</b>	<b>-5 896 106</b>

A noter que la société Visiomed Group s'est engagée à apporter son soutien financier à ses filiales BewellConnect SAS, Visiomed SAS et Epiderm SAS jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### **2.3 Informations relatives aux délais de paiement fournisseurs et clients**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement clients et fournisseurs sont les suivantes :

**INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS**

(Article D. 441-4 du Décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015)

Les factures reçues et émises non réglées à la date du 31 décembre 2018, dont le terme est échu, sont les suivantes :

	Article D. 441 L-1° :						Article D.441 L-2° :					
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	56	26	60	71	190	403	8	5	4	11	104	132
Montant total des factures concernées H.T.	390 668	38 249	79 437	453 023	843 469	1 804 846	8 451	11 680	3 882	2 446	17 164	43 624
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	9,57%	0,94%	1,95%	11,10%	20,67%	44,23%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							1,75%	2,42%	0,80%	0,51%	3,55%	9,02%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 ou 60 jours, date de facture <input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours date de facture <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

**2.4 Dépenses et charges non déductibles fiscalement (CGI, art 223 quater et 39-4)**

Les dépenses et charges non déductibles fiscalement sont les suivantes :

- Amortissements excédentaires (article 39-4 du C.G.I.) : .....	33 327 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : .....	1 977 €
- Amendes et pénalités : .....	30 977 €
- Provisions et charges à payer non déductibles .....	497 287 €

Nous vous demanderons, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, d'approuver le montant des charges relevant de l'article 39-4 du CGI de 33 327 € et l'impôt sur les sociétés théorique correspondant de 9 331 €.

**2.5 Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter au compte "Report à nouveau" débiteur la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de 14 671 068 €.



## **2.6 Dividendes mis en distribution au titre des 3 derniers exercices**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il vous est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices sociaux.

## **3 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL**

### **3.1 Structure et évolution du Capital Social**

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève 7 105 639 €. Il est composé de 71 056 387 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

<b>Variation du capital</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur Nominale</b>	<b>Montant</b>
Titres composant le capital au début de l'exercice	28 423 821	0,50	14 211 911
Titres émis par conversion d'OCA	8 357 131	0,50	4 178 566
Titres émis par exercice de BSA gratuits	8 500	0,50	4 250
Réduction de capital	0	0,00	-14 715 781
Titres émis par conversion d'OCA	31 400 775	0,10	3 140 078
Titres émis par attribution d'actions gratuites	10 000	0,10	1 000
Titres émis par exercice de BSA gratuits	160	0,10	16
Titres émis par augmentation de capital réservée	2 856 000	0,10	285 600
<b>Titres composant le capital à la fin de l'exercice</b>	<b>71 056 387</b>	<b>0,10</b>	<b>7 105 639</b>

### **3.2 Renseignements relatifs à la répartition du capital**

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, sont mentionnées en annexe au présent rapport, l'identité des personnes physiques ou morales détenant, au 31 décembre 2018, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société.

Cette annexe fait également apparaître les modifications intervenues au cours de l'exercice.

Nous vous indiquons en outre qu'aucune des sociétés contrôlées par la société "Visiomed Group" ne détient d'action dans le capital de la Société.

### **3.3 Information sur le rachat et la vente des actions propres**

Nous vous rappelons que l'article L.225-209-1 du code de commerce, instauré par la loi dite de modernisation de l'économie du 4 août 2008, ouvre la possibilité pour les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un système multilatéral de négociation organisée, de racheter en bourse leurs propres actions, dans la limite de 10% du capital social.

Le programme de rachat est destiné à permettre à la société, le cas échéant de favoriser la liquidité des titres de la Société.

Les actions Visiomed Group détenues par la Société, au cours du dernier exercice, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 15 juin 2011, et renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2018, sont indiquées dans le tableau figurant en annexe. Ces actions sont gérées pour compte par la société "PORTZAMPARC", Nantes.

### **3.4 Prêts à moins de deux ans consentis par la Société à des entreprises avec lesquelles la Société a des liens économiques**

En dehors des prêts consentis à des filiales, aucun prêt de moins de deux ans n'a été consenti par la Société à des entreprises avec lesquelles la société a des liens économiques.

### **3.5 Participation des salariés au capital social**

Au 31 décembre 2018, aucun salarié ne détenait une participation au capital de la Société par l'intermédiaire d'organismes de placement spécialisés, de type Plan épargne entreprise ou fonds commun de placement d'entreprise.

## **4 RISQUES ET CONTROLE INTERNE**

Cette partie décrit les principaux risques dont le Groupe estime que la réalisation pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou le développement du Groupe.

Le Groupe met en œuvre des mesures afin de limiter ces risques et en améliorer la gestion.

### **4.1 Risques liés à l'activité**

- Risques liés à la réglementation particulière applicable au Groupe

La Directive Européenne 93/42/CEE est un texte réglementaire rédigé par l'Union Européenne, appliqué depuis 1993, donnant des indications communes concernant la mise sur le marché des dispositifs médicaux. Cette directive, applicable à l'ensemble des états membres de l'Union Européenne, a été enrichie par d'autres directives depuis près de 25 ans. Chacune de ces directives ont été transposées sur la législation de chaque membre de l'Union Européenne. Cela laisse ainsi libre cours à l'interprétation de chaque état membre, concernant les obligations de mise sur le marché des dispositifs médicaux

Le parlement Européen a voté en Avril 2017 la mise en place d'un nouveau texte visant à unifier l'ensemble des acteurs du dispositif médical sous un seul et même règlement, plus complet suivant le contexte technologique actuel. Ce nouveau règlement a pour but d'améliorer la traçabilité et la transparence au niveau Européen, mais aussi de pouvoir surveiller de façon plus accrue les organismes notifiés.

Le règlement sur les dispositifs médicaux est entré en vigueur le 26 mai 2017, et sera appliqué à compter du 26 mai 2020. Cette transition doit être appliquée par les entreprises mais aussi par les organismes notifiés.

Le service Réglementaire du Groupe assure une veille constante de la réglementation applicable au Groupe Visiomed et s'assure de la mise en place des mesures nécessaires afin de s'y conformer.

Tout changement de la Réglementation peut entraîner la mise en place de tests supplémentaires et le cas échéant de coûts supplémentaires pouvant se révéler significatifs afin d'appliquer la réglementation.

- Risques financiers

Par son activité nécessitant de lourds investissements, le Groupe peut être plus ou moins exposé aux risques financiers (notamment le risque de liquidité et de financement, le risque de change etc..). Son objectif est de minimiser ces risques, par le choix de politiques financières adaptées. Le suivi et la gestion s'effectuent de manière centralisée, par une équipe dédiée au sein de la Direction Financière Groupe.

La politique de financement du Groupe consiste à centraliser ses financements au niveau de la maison mère Visiomed Group SA. Le financement des filiales se fait donc, en priorité, sous forme de prêts accordés directement et indirectement par Visiomed SA à ses filiales.

La société est exposée au risque de change du fait de ses achats en dollars US. La société n'a pas de politique de couverture de change. Toutefois, la société veille à effectuer régulièrement des achats de dollars en fonction du cours observé.

- Risques liés à la logistique et au transport

L'activité de fabrication et de distribution du Groupe ainsi que le transport de ses produits augmentent les risques liés à la gestion des stocks (protection physique du stock, fiabilité des données financières, optimisation du BFR, limitation du risque de rupture etc..) et au transport.

Il existe un risque d'erreur de prévision de la consommation future lié à la détermination de la quantité de stocks devant être prévue pour les années à venir.

Le Groupe veille à mettre en place une politique de gestion des stocks avec une planification des approvisionnements afin de réduire les risques de rupture.

- Risques juridiques

Le Groupe Visiomed veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec des partenaires, mais il est engagé dans un certain nombre de contentieux dans le cadre de la conduite normale de ses affaires.

La Direction des Affaires Générale du Groupe recense l'ensemble des litiges et des risques identifiés significatifs pour toutes les sociétés du Groupe et en assure une revue régulière avec la Direction Générale et la Direction Financière.

Le Groupe passe, si nécessaire, les provisions adéquates afin de couvrir les risques afférents à des litiges activité et prud'homaux.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois d'effets significatifs sur la rentabilité de la société ou sur sa situation financière.

## **4.2 Gestion des risques**

La politique du Groupe est de couvrir ses risques essentiels, découlant de son activité, de façon centralisée par des polices d'assurance mondiales souscrites par Visiomed SA auprès de compagnies d'assurance de premier plan disposant d'un réseau international (responsabilité civile, flotte automobile, multirisques etc..).

## **4.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques liés à l'élaboration et au traitement de l'information financière**

- Processus de production et de consolidation des comptes

Le processus de production de l'information financière et comptable de la Société Visiomed SA vise à fournir aux responsables opérationnels, à la Direction générale et aux membres du Conseil d'Administration les informations dont ils ont besoin pour :

- gérer la Société et ses filiales,
- permettre la consolidation statutaire
- suivre la performance de l'activité au travers du reporting et du budget,
- assurer la communication financière du Groupe.

Ce processus est placé sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier qui veille au respect des règles comptables et fiscales et des procédures internes du Groupe.

- Processus de gestion de l'information financière publiée

Seules les personnes dûment autorisées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière.

Le Groupe est accompagné par un cabinet spécialisé en communication financière.

Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation avant leur diffusion, qui fait intervenir systématiquement le Président Directeur Général et le Président de la société de Communication financière.

## **5 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE**

### **5.1 Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par les mandataires sociaux :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous les mandats, ainsi que toutes fonctions, salariées ou non, exercées au sein de la société, des sociétés du groupe et de toutes sociétés tierces, françaises ou étrangères, de chaque mandataire social.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration est composé de quatre membres.

Monsieur Olivier HUA a été nommé, en date du 29 mai 2018, Président Directeur Général de la société Visiomed Group, en remplacement de Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe, qui reste Président de la filiale Laboratoires Visiomed SAS.

Nom	Fonctions au sein de la société "VISIOMED GROUP"	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés		Echéance du mandat
		Société	Mandat ou fonctions	
<b>Gilles SOUFFIR</b>	Administrateur	Visiomed S.A.S.	Administrateur	2024
<b>Ghislaine ALAJOUANINE</b>	Administrateur	GALA Group	Présidente	2024
		SDL Journal Le Monde	Administrateur	
<b>Olivier HUA</b>	Président du Conseil d'administration Administrateur	BewellConnect SAS Bewell Connect Corp.	Président Directeur général	2024
<b>Eric SEBBAN</b>	Administrateur	VISIOMED S.A.S. Bewell Connect Corp.	Président Président	2024
		Visiomed do Brasil	Président	

## **5.2 Etats des mandats**

- Administrateurs

Aucun mandat ne vient à échéance

Tous les mandats ont été renouvelé en 2018 pour une période de 6 années ; ils viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes tenue au cours de l'année 2024 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Commissaires aux Comptes

Nous vous proposons le renouvellement des mandats suivants pour une durée de 6 ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2024 :

- Renouvellement du mandat de Commissaires aux Comptes titulaire, Cabinet Deloitte

## **5.3 Récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice**

En application de l'article 223-26 du Règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que Messieurs Olivier HUA et Eric SEBBAN, au titre de leurs mandats, n'ont procédé, sur le marché en 2018, ni à l'achat ni à la vente de titres de la société VISIOMED GROUP.

## **5.4 Etat des délégations de pouvoirs pour les opérations d'augmentation de capital :**

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration pour réaliser ou décider des augmentations de capital. Ce tableau fait apparaître l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

## **5.5 Conventions réglementées visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce :**

Il est rappelé que les conventions visées à cet article sont celles conclues directement ou par personne interposée entre, d'une part, le Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Aucune convention visée à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

## **5.6 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :**

Votre Commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il décrira dans son rapport spécial.

## **5.7 Organisation choisie pour l'exercice la direction générale**

La Société a choisi de confier l'exercice de la direction générale au président du conseil d'administration.

## **6 INFORMATIONS DIVERSES**

### **6.1 Evolution du Titre – Risque de variation de cours**

Au cours de l'année 2018, 513 290 689 actions de la Société ont été échangées sur le marché Euronext Growth.

Le cours, qui cotait 1,02 € au 31 décembre 2017, ressort à 0,0854 € à la fin de l'exercice 2018.

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0,043 €, le 20 décembre 2018, et le cours le plus haut à 0.716 €, le 8 janvier 2018.

La capitalisation boursière à la fin de l'exercice 2018 ressortait à 6 M€.

### **6.2 Jetons de présence**

Nous vous proposons de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

## **ANNEXES :**

Afin de compléter votre information, figurent en annexe au présent rapport :

- Annexe 1 : le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices ;
- Annexe 2 : le tableau faisant apparaître les résultats consolidés du groupe au cours des 5 derniers exercices ;
- Annexe 3 : les renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle ;
- Annexe 4 : l'état des délégations de pouvoirs pour les opérations d'augmentation de capital ;
- Annexe 5 : l'information relative au programme de rachat d'actions.



Après présentation et lecture des divers documents et rapports complétant votre information, nous vous remercions de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont proposées, à l'exception de celle relative à la délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et visée au paragraphe 13 du présent rapport.

Paris, le 29 avril 2019

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Annexe 1**  
**Visiomed Group SA – comptes sociaux**  
**Tableau des 5 derniers exercices (en euros)**

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>A - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
1. Capital social (en €)	6 777 885	14 481 207	6 782 316	14 211 911	7 105 639
2. Nombre d'actions	4 518 590	9 654 138	13 564 631	28 423 823	71 056 387
<b>B - OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (EN €)</b>					
1. Chiffres d'affaires hors taxes	4 781 884	4 610 320	4 337 644	4 188 652	7 134 067
2. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 991 825	-7 200 530	-12 362 139	-15 689 233	-13 912 464
3. Impôts sur les bénéfices	14 672	80 000	444 069	506 593	340 652
4. Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
5. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 389 157	-7 474 586	-13 030 419	-15 726 807	-14 671 068
6. Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>C - RESULTAT PAR ACTION (EN €)</b>					
1. Résultat avant impôts, participation des salariés dotations aux amortissements et provisions	-0,44	-0,75	-0,91	-0,55	-0,20
2. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,53	-0,77	-0,96	-0,55	-0,21
3. Dividende net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>D - PERSONNEL</b>					
1. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	26	39	40	46	24
2. Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	1 423 212	2 149 928	2 408 759	2 833 563	1 975 684
3. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	557 070	868 142	966 751	1 165 453	734 170

**Annexe 2**  
**Visiomed Group – comptes consolidés**  
**Tableau des 5 derniers exercices (en euros)**

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en €)	6 777 885	14 481 207	6 782 315	14 211 911	7 105 639
Nombre d'actions	4 518 590	9 654 138	13 564 631	28 423 821	71 056 387
<b>OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (EN €)</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	13 306 682	10 890 771	9 490 757	10 457 844	8 738 351
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 667 139	-6 885 729	-12 870 697	-13 649 866	-19 109 600
Impôts sur les bénéfices	711	88 875	444 069	506 593	340 652
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 597 586	-7 282 018	-13 412 209	-13 154 419	-19 787 239
<b>RESULTAT PAR ACTION (EN €)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,37	-0,71	-0,95	-0,48	-0,27
<b>Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>-0,57</b>	<b>-0,75</b>	<b>-0,99</b>	<b>-0,46</b>	<b>-0,28</b>
Dividende net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	79	97	94	123	125
Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	2 866 900	3 521 047	4 245 901	5 400 335	6 993 218
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 072 104	1 291 720	1 538 637	1 893 039	2 597 538



**Annexe 3**  
**Seuils prévus par l'article L. 233-13 du Code de Commerce**

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	% du capital	% droits de vote	% du capital	% droits de vote
<b>Eric SEBBAN</b>	1,00%	1,98%	2,50%	4,89%
<b>Public + Divers</b>	99,00%	98,02%	97,50%	95,11%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Annexe 4**

**DÉLÉGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE  
D'AUGMENTATION DE CAPITAL - en cours au 31 DECEMBRE 2018**

Date de l'assemblée	Nature de la délégation	Utilisation de la délégation (sont mentionnées uniquement les utilisations faites de ces délégations sur l'exercice 2018)
25/7/18	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé.	Suivant Ca du 26/7/18, émission, par la Société de 2 856 000 bons de souscription d'actions (les "BSA3") réservés à des personnes suivantes, entrant dans la catégorie d'un cercle restreint d'investisseurs (personnes visées par le II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).
25/7/18	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public.	Néant
25/7/18	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Suivant Ca du 26/7/18, émission, par la Société, d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription et sans établir de prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Montant de l'augmentation de capital- Nombre d'actions nouvelles à émettre L'augmentation de capital est d'un montant nominal de 14 211 277,40 €.
25/7/18	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires.	Néant

## Annexe 5

### Information sur le programme de rachat d'actions

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 modifié du Code de commerce, nous vous informons des actions acquises et vendues par la Société, au cours du dernier exercice, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisé par les Assemblées Générales du 15 juin 2011 et du 29 mai 2018:

Achats de titres					Ventes de titres				
Mois 2018	Titres	Cours		Valorisation	Mois 2018	Titres	Cours		Valorisation
		Moyen Achat	Dernier cours				Moyen Vente	Dernier cours	
janv.-18	99 653	1,04	0,56	103 672	janv.-18	103 885	1,07	0,56	111 582
févr.-18	73 708	0,81	0,39	59 583	févr.-18	62 000	0,86	0,39	53 352
mars-18	42 134	0,65	0,36	27 193	mars-18	49 000	0,67	0,36	33 038
avr.-18	0	0	0	0	avr.-18	0	0	0	0
mai-18	5 805	0,42	0,25	2 412	mai-18	3 001	0,42	0,25	1 255
juin-18	131 081	0,39	0,23	51 297	juin-18	119 753	0,40	0,23	48 224
juil.-18	316 501	0,38	0,21	121 669	juil.-18	195 191	0,40	0,21	77 574
août-18	432 572	0,31	0,18	132 774	août-18	417 838	0,31	0,18	129 350
sept.-18	536 233	0,24	0,10	128 380	sept.-18	500 331	0,24	0,10	119 089
oct.-18	516 973	0,14	0,08	72 880	oct.-18	526 723	0,15	0,08	77 108
nov.-18	289 117	0,10	0,08	29 648	nov.-18	408 455	0,11	0,08	43 598
déc.-18	342 650	0,11	0,09	38 672	déc.-18	239 663	0,12	0,09	28 281

De plus, au 31 décembre 2018, le nombre d'actions propres détenues par la société Visiomed Group était de 235 745 actions.

# **VISIONMED GROUP**

Société anonyme

112 avenue Kléber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

## VISIOMED GROUP

Société anonyme

112 avenue Kléber  
75116 Paris

---

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'assemblée générale de la société VISIOMED GROUP,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VISIOMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er février 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les immobilisations incorporelles liées aux marques ont fait l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 5.1 de la partie « Note sur le bilan » de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation. Nous avons notamment vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses et business plans utilisés à cette fin.

## **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable

de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 29 avril 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Albert AIDAN



**GROUPE VISIOMED**

Société anonyme

Siège social : 112 avenue KLEBER – 75116 Paris

---

**Comptes consolidés  
au 31 décembre 2018**

## SOMMAIRE

### 1 - Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2018

1. Bilan consolidé	4
2. Compte de résultat consolidé	5
3. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	6
4. Tableau de flux de trésorerie consolidé	7

### 2 - Annexe aux Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2018

1. Informations générales et faits marquants	11
2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	20
3. Principes et méthodes comptables	21
4. Information sectorielle	29
5. Note sur le bilan	30
6. Note sur le compte de résultat	38
7. Autres notes annexes	42

**1 – ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2018**

<b>BILAN ACTIF</b>				
Montants exprimés en €	<b>31/12/2018</b>			<b>31/12/2017</b>
	<b>Brut</b>	<b>Amortissements et provisions</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Capital non appelé				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Écarts d'acquisition	591 364	318 844	272 520	391 364
Fonds commercial	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	587 887	267 619	320 268	593 421
Concessions, brevets, marques et droits similaires	4 452 128	146 173	4 305 955	4 133 572
Autres immobilisations incorporelles	370 639	362 490	8 149	688 666
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains et constructions				
Installations technique, matériel industriel	979 358	654 985	324 373	351 008
Autres immobilisations corporelles	1 375 171	634 141	741 030	800 964
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres de participation	12 899	0	12 899	12 899
Titres mis en équivalence	65 219	0	65 219	78 035
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	397 368	0	397 368	385 125
<b>TOTAL (1)</b>	<b>8 832 031</b>	<b>2 384 252</b>	<b>6 447 779</b>	<b>7 435 053</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Marchandises	7 249 765	988 392	6 261 373	3 928 396
<b>Créances</b>				
Avances versées sur commandes en cours	600 248	0	600 248	1 274 560
Clients et comptes rattachés	1 049 756	78 771	970 985	1 102 373
Impôts différés actif	6 872	0	6 872	2 144
Autres créances	3 099 973	18 135	3 081 838	2 289 478
Valeurs mobilières de placement	423 160	8 204	414 956	497 752
Disponibilités	215 456	0	215 456	2 961 294
Comptes de régularisation actif	525 729	0	525 729	644 514
<b>TOTAL (2)</b>	<b>13 170 959</b>	<b>1 093 502</b>	<b>12 077 457</b>	<b>12 700 511</b>
<b>TOTAL ACTIF (1)+(2)</b>	<b>22 002 990</b>	<b>3 477 754</b>	<b>18 525 236</b>	<b>20 135 564</b>

<b>BILAN PASSIF</b>		
Montants exprimés en €	31/12/2018	31/12/2017
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	7 105 639	14 211 911
Primes d'émission	24 868 139	24 847 222
Réserve légale	20 943	20 943
Réserves consolidées	-11 846 326	-13 263 711
Résultat consolidé	-19 787 239	-13 154 419
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)</b>	<b>361 156</b>	<b>12 661 946</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	195 000	133 953
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (2)</b>	<b>195 000</b>	<b>133 953</b>
<b>DETTES</b>		
-		
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles	2 730 000	20 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37 826	40 000
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Avances reçues sur commandes en cours	13 768	804
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 522 880	5 225 460
Dettes fiscales et sociales	4 527 719	1 602 598
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	94 321	328 385
Autres dettes	3 042 426	122 254
Comptes de régularisation passif	139	163
<b>TOTAL DETTES (3)</b>	<b>17 969 080</b>	<b>7 339 665</b>
-		
<b>TOTAL PASSIF (1)+(2)+(3)</b>	<b>18 525 236</b>	<b>20 135 564</b>

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions est de 71 056 387 et le nombre d'actions dilué à cette même date est de 288 592 480 actions.

<b>COMPTE DE RESULTAT 1 ERE PARTIE</b>		
Montants exprimés en €	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
	<b>Net</b>	<b>Net</b>
Ventes de marchandises	8 352 405	9 851 775
Production vendue de biens et services	385 946	606 069
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>8 738 351</b>	<b>10 457 844</b>
Subventions d'exploitation	7 721	7 521
Reprises d'amortissements, provisions et transferts de charges	283 369	929 003
Autres produits	55 471	100 917
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>9 084 912</b>	<b>11 495 285</b>
Achats de marchandises	7 295 994	5 959 638
Variations de stocks	-2 571 633	-978 468
Achats de matières premières et approvisionnements	140 917	67 064
Autres achats et charges externes	11 334 130	11 175 046
Impôts et taxes	171 531	129 121
Salaires et traitements	6 993 218	5 400 335
Charges sociales	2 597 538	1 893 039
Dotations aux amortissements	589 785	431 723
Dotations aux provisions sur actifs circulants	400 195	233 255
Dotations aux provisions pour risques et charges	195 000	73 918
Autres charges	332 718	206 082
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>27 479 393</b>	<b>24 590 753</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-18 394 482</b>	<b>-13 095 469</b>
Produits financiers	288 022	97 855
Charges financières	291 324	449 714
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-3 302</b>	<b>-351 860</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-18 397 784</b>	<b>-13 447 328</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT 2 EME PARTIE</b>		
Montants exprimés en €	31/12/2018	31/12/2017
	Net	Net
Produits exceptionnels	164 322	32 994
Charges exceptionnelles	1 767 498	83 909
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-1 603 175</b>	<b>-50 915</b>
Impôts sur les bénéfices	-340 652	-506 593
Impôts différés	-4 728	-1 312
<b>RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES</b>	<b>-19 655 579</b>	<b>-12 990 339</b>
Dotations pour dépréciation des écarts d'acquisitions	118 844	200 000
Quote part de résultat mis en équivalence	-12 816	35 920
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>-19 787 239</b>	<b>-13 154 419</b>
RESULTAT DES MINORITAIRES	0	
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>	<b>-19 787 239</b>	<b>-13 154 419</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>	<b>-0,47</b>	<b>-0,70</b>
<b>RESULTAT DILUE PAR ACTION</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,47</b>

## TABLEAU DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Total
<b>31-12-2017</b>	14 211 911	24 847 222	20 943	-13 263 710	-13 154 419	12 661 947
Affectation du résultat				-13 154 419	13 154 419	0
Variation nette du capital	-7 106 272	2 222 549	0	14 715 781		9 832 058
Remboursement cours inférieur au nominal		-1 045 353				-1 045 353
Ecart de conversion				-143 978		-143 978
Frais d'augmentation de capital		-1 156 279				-1 156 279
Résultat 2018					-19 787 239	-19 787 239
<b>31-12-2018</b>	<b>7 105 639</b>	<b>24 868 139</b>	<b>20 943</b>	<b>-11 846 326</b>	<b>-19 787 239</b>	<b>361 156</b>

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.



TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE		
Montants en €	31/12/2018	31/12/2017
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat net consolidé	-19 787 239	-13 154 419
Variation des impôts différés	-4 728	-1 312
Dotations aux amortissements et aux provisions pour risques et charges (hors dépréciation de l'actif circulant) et dotation pour dépréciation de l'écart d'acquisition	903 629	705 641
Reprises de provisions pour risque et charges (hors reprises sur dépréciation de l'actif circulant)	-133 953	-702 292
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence	12 816	-35 920
- (+) values de cession des immobilisations	782 239	0
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>-18 227 236</b>	<b>-13 188 302</b>
<b>Variation du BFR</b>	<b>5 954 804</b>	<b>-3 239 201</b>
Variation de stock	-2 332 977	-929 839
Variation des créances d'exploitation	13 340	-2 401 925
Variation des dettes d'exploitation	8 155 676	278 603
Charges et produits constatés d'avance	118 765	-186 041
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>5 954 804</b>	<b>-3 239 201</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-12 272 432</b>	<b>-16 427 503</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Décassements / acquisitions immobilisations incorporelles et corporelles (*)	-761 623	-671 731
Décassements / acquisitions immobilisations financières (**)	-12 242	-19 228
Prix de vente des éléments cédés	23 390	
Incidence des variations de périmètre	0	-141 670
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-750 475</b>	<b>-832 629</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Encaissement lié à l'émission d'obligations convertibles en actions et à l'exercice de BSA	11 494 531	9 400 000
Encaissement lié à l'augmentation de capital par placements privés		4 231 001
Encaissement lié à l'exercice de BSA gratuits		1 349 353
Ecart de translation	-143 978	205 696
Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission	-1 156 279	-979 700
Remboursement d'emprunts		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations financement</b>	<b>10 194 273</b>	<b>14 206 350</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>-2 828 634</b>	<b>-3 053 782</b>
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>3 459 046</b>	<b>6 512 828</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>630 412</b>	<b>3 459 046</b>
Disponibilités	215 456	2 961 294
Valeurs mobilières de placement (valeur nette) (***)	414 956	497 752
Concours bancaires courants auprès des établissements de crédit		0
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>630 412</b>	<b>3 459 046</b>

(\*) retraité des variations des dettes sur immobilisations

(\*\*) correspond à la variation des dépôts de garantie

(\*\*\*) Les valeurs mobilières de placement sont nanties pour un montant de 400 K€ (se référer aux engagements hors bilan)

**2 – ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018**

## **1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS**

### **1.1. Informations générales**

Visiomed Group SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») développent et commercialisent des produits et des services de santé innovants dédiés à la prévention et au bien-être, à l'autodiagnostic médical et à l'accompagnement des malades chroniques.

L'objectif du Groupe est de mettre l'innovation au service de la santé de tous, en partant des besoins de chacun.

Le Groupe opère principalement en France, en Belgique, aux Etats-Unis et au Brésil.

Visiomed Group SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France. Le siège social est situé 112 avenue Kléber, 75116 Paris (France).

Les comptes du Groupe au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par Conseil d'Administration du 29 avril 2019 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 28 juin 2019.

### **1.2. Faits marquants de l'exercice**

#### **1.2.1. Changement de gouvernance**

Monsieur Olivier HUA a été nommé, en date du 29 mai 2018, Président Directeur Général de la société Visiomed Group, en remplacement de Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe, qui reste Président de la filiale Laboratoires Visiomed.

#### **1.2.2. Rachat de deux marques centenaires**

Le 6 août 2018, les Laboratoires Visiomed SAS ont racheté aux sociétés Omega Pharma France SAS et Omega Pharma Belgium NV (filiales du groupe pharmaceutique Américain Perrigo Company), deux marques de cosmétique centenaires, leaders en pharmacie dans leur domaine : Innoxa et T-LeClerc. La société a acquis tous les actifs relatifs à ces branches : immobilisations corporelles, droits de propriété intellectuelle et industrielle (marques, dessins, droits d'auteur, formules et processus de fabrication etc.), la clientèle et le fonds de commerce.

Les contrats des salariés rattachés à ces branches d'activité des sociétés Omega ont également été repris par Visiomed SAS.

Par ces acquisitions structurantes, le Groupe renforce son catalogue avec des produits consommables offrant une très forte récurrence d'activité en complémentarité avec les dispositifs médicaux électroniques sur une clientèle (les pharmacies d'officine) qui cherchent à consolider le nombre de ses interlocuteurs.

La forte notoriété des marques Innoxa® et T.LeClerc® va permettre aux Laboratoires Visiomed de faire évoluer son offre produits cosmétiques vers la Dermo-Cosmétique « naturel, Eco-friendly », un marché tendance en pleine expansion dans le segment officinale.

L'ensemble de ces mesures devraient permettre à terme de gagner en visibilité et en rotation de visites dans les pharmacies et ainsi d'augmenter le nombre de commandes par officine et par an.

### **1.2.3. Lancement des stations de téléconsultation en pharmacie**

A l'issue de négociations avec les syndicats de médecins, l'Assurance Maladie a annoncé le remboursement de la téléconsultation au même titre qu'une consultation classique à partir du 15 septembre 2018. Elle devra se dérouler dans le respect du parcours de soin coordonné avec son médecin traitant ou dans les maisons et centres de santé dans les zones de désertification médicale.

La téléconsultation apporte une réponse concrète complémentaire aux consultations physiques, d'une part, pour désengorger les cabinets dans le cas d'actes de suivi et, d'autre part, pour améliorer l'accès aux soins sur les zones souffrant d'une diminution du nombre de médecins rendant l'accès aux soins de plus en plus difficile.

Dans ce contexte, la société BewellConnect SAS, filiale de Visiomed Group, a démarré sur le dernier trimestre 2018, l'équipement des pharmacies avec sa station de téléconsultation mobile et connectée développée sur la base de son produit phare, le VisioCheck®, un dispositif qui vient renforcer le rôle de conseil du pharmacien et sa place privilégiée d'acteur de proximité dans les parcours de soins.

### **1.2.4. Financement**

L1Capital Funds a converti les dernières OCA détenues (représentant la dette financière de Visiomed Group SA au 31 décembre 2017, soit 20 000 euros) le 23 janvier 2018, entraînant une augmentation de capital de 11 236 euros, assortie d'une prime d'émission de 8 764 euros.

Le 23 février 2018, Visiomed Group a signé un accord de financement avec la société américaine Hudson Bay Capital Management gérant le fond Hudson Bay Master Fund Ltd2. Cet accord prévoit l'émission gratuite de 250 bons d'émission (BEOCABSA) d'obligations convertibles en actions (OCA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés.

Chaque BEOCABSA donne droit de souscrire à 100 obligations de 1 000 € de nominal, convertible en actions ordinaires Visiomed Group et auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la société. Le prix unitaire de souscription d'une OCA est fixé à 940 €.

L'émission des BEOCABSA a permis à Visiomed Group de réaliser des augmentations de capital (cf Note 1.2.5 Opérations sur le capital).

### **1.2.5. Opérations sur le capital**

Les opérations sur le capital intervenues au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

#### **1.2.5.1. L1 Capital :**

L1 Capital a converti le 23 janvier 2018, les 2 dernières OCA qu'il détenait au 31 décembre 2017.

Les BSA émis en faveur de L1 Capital et non exercés, ont été rachetés en totalité par Visiomed Group pour la somme de 900 000 euros. Ce montant a été comptabilisé en charges exceptionnelles.

Le partenariat avec L1 a pris fin en janvier 2018.

#### **1.2.5.2. Hudson Bay (BEOCABSA)**

Le contrat signé avec Hudson Bay le 23 février 2018 (Cf note 1.2.4 sur le Financement), prévoit l'émission gratuite de 250 bons d'émission (BEOCABSA) d'obligations convertibles en actions (OCA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés d'un montant total de 25 M€, réparti en 3 tranches, respectivement de 6.6 M€, 9.2 M€ et 9.2 M€.

Au cours de l'exercice 2018, la 1ère tranche a été intégralement tirée, la 2ème tranche a été annulée car elle n'a pu être tirée dans les délais prévus au contrat et la 3ème tranche a été tirée à hauteur de 5.3 M€.

- **Obligations convertibles en actions (OCA)**

Dans le cadre de ce contrat, au cours de l'exercice, Hudson Bay Capital a procédé au tirage intégral de la 1ère tranche et au tirage partiel de la 3ème tranche.

Cela a donné lieu à l'utilisation de 119 BEOCA, bons d'émissions d'obligations convertibles en action (BEOCA) soit 11.9 M€, assorties de 11 859 584 bons de souscription d'action (BSA), ensemble BEOCABSA et de 184 BEOCA, bons d'émissions d'obligations convertibles en actions.

Modalités de conversion :

- Durée pour la conversion des OCA en actions : 18 mois, à compter de la date de tirage de la tranche. Le tirage est reconnu au jour de la réception des fonds versés par Hudson Bay.
- Prix d'exercice des OCA : 94 % de la valeur nominale des OCA.
- Les OCA ne sont pas porteuses d'intérêts. Si au terme du délai de 18 mois à compter du tirage de la tranche, les OCA n'ont pas été converties, l'émetteur devra rembourser les détenteurs d'OCA, sans prime de non-conversion.
- Prix de conversion (déterminé au moment de la demande de conversion des OCA, selon le « Securities Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group) : le plus bas entre (i) 88% du VWAP (« Volume Weighted Average Price, prix moyen pondéré en volume) le plus bas des 10 derniers jours de bourse et (ii) le prix retenu lors d'une augmentation de capital n'intégrant pas Hudson Bay, selon la clause de protection des actionnaires qui aura été mise en place.

Durant l'exercice 2018, il a été converti un montant total de 9 170 OCA soit 9.17 M€ représentant une augmentation de capital de 7 307 407 euros assortie d'une prime d'émission nette de 817 240,40 euros et la création de 39 735 434 actions nouvelles. Au 31 décembre 2018, il reste 2 730 OCA à convertir.

- **Bons de souscription d'actions (BSA) ;**

Le contrat avec Hudson Bay Capital prévoyait l'émission de la totalité des 11 859 584 de BSA attachés aux OCA en même temps que le tirage de la 1ère tranche de BEOCA, pour un montant égal à 50% des BEOCA soit 12.5 M€.

Modalités d'exercice :

- Prix d'exercice : 115 % du dernier tirage de chaque tranche
- Durée d'exercice des BSA : 60 mois + 240 jours à compter de la date du tirage de la première tranche (« Initial Closing Date »), soit jusqu'au 25 octobre 2023.
- Parité : 1 BSA donne droit à 1 action nouvelle
- Les BSA afférant à une tranche ne sont exerçables que lorsque la tranche est intégralement tirée.

Les 11 859 584 BSA émis se décomposent de la façon suivante :

- 3 130 930 BSA attachés à la première tranche
- 4 364 327 BSA attachés à chacune des deux tranches suivantes

Le prix d'exercice et le nombre de BSA est revu lorsqu'une tranche est intégralement tirée ou lors d'une augmentation de capital n'intégrant pas Hudson Bay, selon la clause de protection des actionnaires qui a été mise en place.

Au 31 décembre 2018, les 3 130 930 BSA attachés à la 1ère tranche sont exerçables, les 4 364 327 BSA attachés à la 2ème tranche ont été annulés puisque la tranche n'a pas été tirée et les 4 364 327 BSA attachés à la 3ème tranche ne sont pas encore exerçables puisque cette tranche n'était pas intégralement tirée à cette date.

Au 31 décembre 2018, aucun BSA n'a été exercé.

### **1.2.5.3. Emission de BSA gratuits en faveur des actionnaires**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'Administration du 23 février 2018 a décidé l'attribution de BSA gratuits (BSA2018-1) à l'ensemble des actionnaires, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros (finalement réparti comme suit : 1 664 493 euros pour la 1ère tranche, 1 666 667 euros pour la 2ème tranche et 1 666 666 euros pour la 3ème tranche).

Les conditions d'émission, définies lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2018, sont les suivantes :

Les BSA gratuits seront émis uniquement si :

- une tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay est intégralement tirée
- et sous réserve que le prix d'exercice (prix moyen pondéré de l'action le jour précédant l'émission des BSA<sup>2018-1</sup>) soit supérieur à 0,90 euros.

Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay qui a été intégralement tirée au cours de l'exercice :

Les conditions d'émission ayant été remplies, un nombre total de BSA de 28 745 175 a été émis le 5 mars 2018 avec une parité de 91 BSA pour 5 actions nouvelles et un prix d'exercice du BSA de 1.054 euros.

Comme prévu, en cas d'exercice, cette émission donnera lieu à une augmentation de capital (prime comprise) maximale de 1 664 493 euros.

La période d'exercice a été fixée du 5 mars 2018 au 4 mars 2023, pour l'intégralité des BSA.

Au cours de l'exercice 2018, au titre de l'émission de ces 28 745 175 BSA2018-1 , il a été exercé 157 612 BSA2018-1 donnant lieu à une augmentation de capital de 9 128 euros, prime comprise, et à la création de 8 660 actions nouvelles.

Un tableau résumant les mouvements sur le capital est présenté dans la note 7, Capitaux Propres.

Au titre de la 2ème tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay qui a été annulée au cours de l'exercice :

Compte tenu que la deuxième tranche a été annulée et n'a pas fait l'objet d'un tirage, la 2<sup>ème</sup> tranche de BSA<sup>2018-1</sup> n'a pas été émise.

Au titre de la 3ème tranche de BEOCA qui a été partiellement tirée au cours de l'exercice :

Au 31 décembre 2018, la 3<sup>ème</sup> tranche de BEOCA n'ayant pas été intégralement tirée, les conditions d'émission de la 3<sup>ème</sup> tranche de BSA ne sont pas remplies.

Au 31 décembre, il reste 28 587 563 BSA<sup>2018-1</sup> (issus de la 1<sup>ère</sup> tranche) à exercer.

#### **1.2.5.4. Réduction de capital**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2018 a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 715 780,80 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,10 euros.

#### **1.2.5.5. BSA placement privé**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 26 juillet 2018 a réservé à une catégorie d'investisseurs 2 856 000 BSA gratuits appelés BSA3, pour une levée de fonds de 1 428 000 euros maximum.

Ces BSA3 ont été émis et souscrits au prix de 0,0154 euros avec un prix d'exercice égal à la moyenne la plus basse des cours cotés de Visiomed Group calculés sur une période de cinq séances de bourse consécutives parmi les 30 dernières séances de bourse précédant l'exercice des BSA3 avec une décote de 16,5%.

A la suite de l'exercice de la totalité de ces BSA, il a été constaté une augmentation de capital de 285 600 euros assortie d'une prime d'émission de 291 604,73 euros.

#### **1.2.5.6. Instruments dilutifs**

- **BSPCE :**

Il est rappelé que, par délégation de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2009, le Conseil d'Administration du 13 avril 2010 avait attribué au profit de deux salariés 224 511 bons de créateur d'entreprises donnant droit de souscrire à 112 255 actions nouvelles, exerçables à partir du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 à un prix d'exercice de 2,25 € et selon la parité d'exercice pour leurs titulaires de 2 BSPCE exercés pour 1 action nouvelle souscrite. Par décision lors de l'Assemblée Générale mixte du 18 juin 2015, la date limite d'exercice de ses bons avait été reportée au 31 décembre 2018. Cet instrument est devenu caduc.

Au 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun exercice de ces BSPCE.

- **BSA 1 :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2015, a attribué 400 000 bons de souscriptions d'actions au Président de Visiomed Group. Ces bons ont été souscrits au prix de 0,10 euros chacun, (soit 40 000 euros), exerçables jusqu'au 31 décembre 2021, et le prix d'émission d'une action nouvelle en exercice d'un BSA sera de 3,18 euros (0,50 de nominal et 2,68 de prime d'émission), et selon une parité de 1 BSA pour 1 action nouvelle.

Au 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun exercice de ces BSA.

- **Actions gratuites :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 7 octobre 2016, a attribué 10 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

Ces 10 000 actions gratuites ont été définitivement acquises le 7 octobre 2018, générant ainsi une augmentation de capital de 1 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2017 a attribué 15 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces actions gratuites ne pourront être définitivement acquises que le 20 octobre 2019.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 23 février 2018, a décidé d'attribuer 600 000 actions gratuites à plusieurs salariés jusqu'au 17 août 2018, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. La date d'attribution est le 27 juillet 2018.

Compte tenu du départ de certains de ces salariés, au 31 décembre 2018, seules 525 000 actions restent en période d'attribution et seront définitivement acquises le 27 juillet 2020.

Il est rappelé que par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 26 décembre 2016, a attribué 30 000 actions gratuites à un salarié de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

- **BSA Managers :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'administration du 23 février 2018, a décidé d'émettre 2 700 000 BSA (appelés BSA 2) en faveur du Président et du Directeur Général Délégué de Visiomed Group.

Le prix unitaire d'émission est fixé à 0,10 euros, et les souscriptions devaient être reçues au plus tard le 31 décembre 2018. Ces BSA sont caducs.

Aucun BSA 2 n'a été souscrit avant le 31 décembre 2018.



### **1.2.6. Nouvelle présentation de l'information sectorielle**

A compter du 1er janvier 2018 et dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques du Groupe, les différentes activités du Groupe sont réparties entre les trois secteurs opérationnels au service de la Santé suivants :

- Santé familiale avec des dispositifs médicaux OTC distribués en pharmacie
- Activité Dermo-cosmétique
- Santé connectée (e-santé et de télémédecine) commercialisées en direct et en indirect

La définition de chacun des secteurs ci-dessus est présentée ci-après en note 4 - information sectorielle.

### **1.2.7. Evénements postérieurs à la clôture**

#### **1.2.7.1. Changement de gouvernance**

- **Nomination du fondateur au poste de PDG**

Visiomed Group a annoncé le 4 février 2019 une évolution de sa gouvernance afin de poursuivre son plan stratégique de développement.

Dans ce contexte, le Conseil a demandé à Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe de reprendre les mandats de Président et Directeur Général de Visiomed Group.

- **Nomination d'un Directeur général délégué**

Le Conseil d'Administration de Visiomed Group a décidé de nommer Michel Emelianoff en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 12 mars 2019 afin qu'il accompagne le Groupe dans sa transformation, avec un focus sur l'exécution visant à améliorer son modèle opérationnel et à accélérer le déploiement de ses solutions de téléconsultations et d'e-santé.

#### **1.2.7.2. Financement**

Visiomed Group a décidé de mettre fin au contrat de financement par OCABSA mis en œuvre avec la société Hudson Bay Capital Management, gérant le fonds Hudson Bay Master Fund Ltd. Dans le cadre d'un accord avec Hudson Bay, la 3ème tranche est considérée comme tirée. Il a été convenu de rembourser par anticipation le solde des OCA (1 250 K€) en mars et avril 2019, ce qui permet de mettre fin au contrat.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA doivent conserver une parité inchangée (1 BSA donne 1 actions nouvelles), il est donc à noter que :

- Les 3 130 930 BSA attachés à la première tranche qui étaient exerçables au 31 décembre 2018 ont un prix d'exercice qui passe de 1,054 à 0,05 euros.
- Les 4 364 327 BSA attachés à la troisième tranche et devenus exerçables à la date de ce rapport ont vu leur prix d'exercice modifié pour s'établir à 0,053 euros

### **1.2.7.3. Opérations sur le Capital**

Les opérations sur le capital intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivantes :

#### **1.2.7.3.1. Actions gratuites**

En référence au dernier paragraphe sur les Actions gratuites de la note 1.2.5.6 sur les éléments dilutifs, il est à noter que les 30 000 actions gratuites attribuées ont été définitivement acquises le 2 janvier 2019, donnant ainsi lieu à une augmentation de capital de 3 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

#### **1.2.7.3.2. BSA gratuits en faveur des actionnaires**

Au titre de la 1ère tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay :

Il a été exercé 145 782 BSA2018-1, donnant lieu à une augmentation de capital, prime comprise, de 8 442,54 euros et à la création de 22 960 actions nouvelles.

Au titre de la 3ème tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay :

A la date du présent rapport, il n'a pas été émis de nouveaux BSA gratuits en faveur des actionnaires au titre de cette troisième tranche de BEOCA car les conditions d'émission n'ont pas été intégralement remplies : le VWAP du dernier tirage de la troisième tranche (prix d'exercice) étant inférieur à 0,90 euros.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA2018-1 ont vu leur parité passer de 5 actions nouvelles pour 91 BSA à 15 actions nouvelles pour 91 BSA et le prix d'exercice passer de 1,054 euros à 0,351 euros.

#### **1.2.7.3.3. Augmentations et réductions de capital**

- **Augmentation de capital avec maintien du DPS du 22 janvier 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 24 décembre 2018 a décidé d'une augmentation de capital avec maintien droit préférentiel de souscription (DPS) qui a été réalisée le 22 janvier 2019.

Modalités de l'augmentation de capital :

- Parité : 1 DPS donne 2 actions nouvelles
- Prix de 0,05 euros par action nouvelle
- Apport en numéraire de 7 999 998 euros (clause de surallocation comprise) et prélèvement sur la prime d'émission pour le même montant soit une augmentation de capital totale de 15 999 996 euros, donnant lieu à la création de 159 999 960 actions nouvelles.

- **Augmentation de capital en placement privé du 4 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 4 mars 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée le 8 mars 2019.

Cette augmentation de capital d'un montant de 2 M€, au prix de 0,05 euros par action, s'est accompagnée de la création de 20 millions d'actions nouvelles.

- **Réduction de capital**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 594 344,10 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,05 euros.

- **Augmentation de capital à des personnes dénommées du 12 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé d'une augmentation de capital destinée à des personnes dénommées d'un montant de 5,8 M€ au prix de 0,05 qui a été constatée le 28 mars 2018.

#### **1.2.7.3.4. Restauration de la situation nette consolidée du Groupe sur le début de l'année 2019**

Au 31 décembre 2018, la situation nette consolidée du Groupe s'établissait à 0.4 M€.

Compte tenu des différentes augmentations de capital survenues sur le premier trimestre 2019, la situation nette consolidée du Groupe s'est améliorée de 17 M€ (hors résultat consolidé du premier trimestre 2019) et s'établit fin mars 2019 à 17.4 M€.

Mouvements sur les capitaux propres consolidés du 1er trimestre 2019 :

- OCA : 1,142 M€
- Levée de fonds : 15.8 M€

#### **1.2.7.3.5. Acquisition des laboratoires PhytoSuisse**

La société Laboratoires Visiomed a procédé, le 1er avril 2019, à l'acquisition du laboratoire suisse, PhytoSuisse, spécialisé en dermocosmétique.

Cette opération permettra à la société de renforcer son offre produit en santé familiale.

## 2) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

Liste des sociétés consolidées			déc-18	déc-17
VISIOMED SAS	Paris	Intégration globale	100%	100%
BEWELLCONNECT SAS	Paris	Intégration globale	100%	100%
VISIOMED DO BRASIL	Maringá	Intégration globale	99.99%	99.99%
BEWELL CONNECT CORP	Boston	Intégration globale	70,00%	70%
EPIDERM	Paris	Intégration globale	100%	100%
MIS	Paris	Mise en équivalence	25%	25%

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ; le contrôle exclusif est présumé lorsque le groupe détient au moins 40% des droits de vote.
- les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ; l'influence notable est présumée lorsque la société consolidante détient directement ou indirectement une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote.

La société Visiomed Technology (anciennement NEXMED) n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation, le management considérant qu'aucun contrôle n'est exercé sur cette filiale détenue à 10 % par Visiomed Group.

Les comptes consolidés sont établis sur la base des comptes des sociétés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2018.

Les actifs, les passifs, les charges et les produits significatifs des sociétés consolidées sont évalués et présentés selon des méthodes homogènes au sein du groupe. En conséquence, des retraitements sont opérés préalablement à la consolidation dès lors que des divergences existent entre les méthodes comptables et leurs modalités d'application retenues pour les comptes individuels des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et celle retenues pour les comptes consolidés.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe.

### 3) PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

#### 3.1. Contexte de l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés ont été établis dans le cadre de la présentation des comptes à la Bourse sur le marché Euronext Growth et constituent des comptes complets au regard des règles et principes comptables français.

Les états financiers du Groupe sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement CRC no 99-02 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales.

Ils sont présentés en euros.

Les méthodes d'évaluation et de présentation étant homogènes au sein du groupe, il n'a pas été pratiqué de retraitements sur les comptes sociaux des filiales.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

#### 3.2. Conversion des opérations en devises

- Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie de l'environnement économique de base dans lequel l'entité opère et génère l'essentiel de ses cash-flows (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la Société.

- Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions.

Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

- Conversion des comptes des filiales en devises

Les filiales étrangères sont considérées comme autonomes. Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers du Groupe, de la façon suivante :

Capitaux propres	cours historiques
Autres postes du bilan	cours de clôture
Compte de résultat	cours moyen

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

### 3.3. Information sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entreprise, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles.

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe. Les secteurs d'activités ou les zones géographiques représentant des montants non significatifs ont été regroupés.

### 3.4. Écarts d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que les marques et les licences, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est effectué.
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti . En contrepartie il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La dépréciation constatée est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

Notons que dans un délai n'excédant pas un an suivant l'exercice d'entrée des filiales et participations dans le périmètre de consolidation, une évaluation de l'ensemble des éléments identifiables acquis (actifs et passifs) est réalisée y compris pour les marques et parts de marché quand celles-ci sont évaluables de manière fiable.

### 3.5. Immobilisations incorporelles

- Marques, licences et brevets

Les marques et les licences acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les licences ont une durée d'utilisation finie. L'amortissement est calculé de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimée à 20 ans.

Les marques n'ont pas de durée d'utilisation déterminée (car elles sont régulièrement entretenues) et ne sont, en conséquence, pas amorties. Elles font l'objet de tests de dépréciation.

- Logiciels

Les licences de logiciels sont inscrites à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des logiciels à 2 ans.

- Frais de R&D

Le Groupe a choisi de capitaliser ses frais de développement : les coûts de développement portés à l'actif sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée (qui n'excède généralement pas 3 ans).

Les frais de recherche et développement constatés à l'actif répondent aux critères d'activation suivants:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- La société doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- Elle doit pouvoir, en outre, évaluer de manière suffisamment fiable les avantages économiques futurs attendus.

Concernant les immobilisations incorporelles, une provision pour dépréciation est constituée dès lors que sa valeur actuelle (la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage) demeure inférieure à la valeur nette des actifs incorporels.

### **3.6. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### 3.7. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :	
Logiciels	2 ans
Maintenance des brevets	20 ans
* Installations techniques	5 ans
* Matériel et outillage industriels	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

### 3.8. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, par exemple les marques, ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur à la clôture.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), la recouvrabilité de leur valeur nette comptable est mise en doute.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

- Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.
- Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture.



### **3.9. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation non consolidés sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'acquisition.

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée. Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence y compris le résultat de l'exercice. Au compte de résultat, seule la quote-part du résultat net attribuée au groupe est comptabilisée.

### **3.10. Stocks**

Le coût des stocks de marchandises est déterminé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (intégrant les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition de marchandises).

Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et le montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage, est comptabilisée à la clôture afin de ramener les stocks à leur valeur actuelle. L'évaluation à la clôture tient compte de la rotation des articles, des prix et des perspectives de vente et notamment des prix des articles bradés.

### **3.11. Créances et autres débiteurs**

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est comptabilisée en charge en contrepartie de la reprise de la dépréciation.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

### **3.12. Disponibilité et Valeurs Mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Il s'agit des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 « Actions propres ».

### **3.13. Frais d'augmentation de capital**

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### **3.14. Impôts différés**

Les impôts différés sont constatés au taux d'impôt déjà voté sur l'année prévue de reversement, selon la méthode du report variable :

- sur les décalages temporaires apparaissant entre les résultats comptables et les résultats fiscaux ;
- sur les retraitements de consolidation ;
- sur des éventuels déficits fiscaux dans la mesure où les bénéfices imposables futurs seront suffisants pour assurer leur utilisation.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

### **3.15. Engagements retraite**

Le groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

### **3.16. Provisions**

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

### **3.17. Reconnaissance des produits**

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

Les produits probables, à l'inverse des charges probables, ne peuvent pas être comptabilisés. Les produits figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

### **3.18. Contrats de location**

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple.

Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

### **3.19. Produits et charges exceptionnels**

Ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Ils peuvent comprendre par exemple les plus-values ou moins-values de cession, les dépréciations - importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels.

### **3.20. Opérations internes**

Les opérations réciproques entre sociétés intégrées sont éliminées.

### **3.21. Estimations et jugements comptables déterminants**

La préparation des états financiers conduit la Direction du Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les immobilisations corporelles, les impôts différés actifs, les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels, les provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité. Le Groupe fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs.

Les résultats réalisés peuvent in fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

#### 4) INFORMATION SECTORIELLE

Au cours l'exercice, le Groupe a modifié la présentation de ses états internes de suivi et de pilotage de la performance de ses activités. Cette évolution vise à mieux traduire les nouvelles orientations stratégiques du Groupe compte tenu des dernières opérations réalisées, notamment l'acquisition des marques Innoxa et T LeClerc et le développement de l'e-santé et la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction Générale et du Groupe.

L'information sectorielle présentée ci-dessous a été mise à jour afin de prendre en compte cette évolution du pilotage de la performance et du reporting interne du Groupe.

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus aux différentes clientèles du Groupe.

Cette segmentation en secteurs d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par le décisionnaire opérationnel du Groupe dans le suivi des activités.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité.

Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actifs correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont les suivants :

- Santé familiale avec des dispositifs médicaux OTC distribués en pharmacie
- La Dermo-cosmétique
- Santé connectée (e-santé et télémédecine) commercialisée en direct et en indirect

En M€	Santé familiale	Dermo- Cosmétique	Santé connectée	Total Groupe
Chiffre d'affaires par secteur 2018	6,2	1,8	0,4	<b>8,4</b>

## 5) NOTE SUR LE BILAN

### 5.1. Variation des immobilisations incorporelles et corporelles (en €)

Immobilisations en valeur brute	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Entrées	Sorties	
Concessions, brevets, droits ...	4 902 128	0	200 000	650 000	4 452 128
Recherche et Développement	679 487	0	0	91 601	587 886
Autres immobilisations	370 639	0	0	0	370 639
Écart d'acquisition	591 364	0	0	0	591 364
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 543 618</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>741 601</b>	<b>6 002 017</b>
Install. techniques, matériel et outillage	903 841	0	111 828	36 312	979 357
Autres immobilisations	1 200 915	0	215 734	41 477	1 375 172
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 104 756</b>	<b>0</b>	<b>327 562</b>	<b>77 789</b>	<b>2 354 529</b>

#### Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

##### Augmentations

L'augmentation des immobilisations incorporelles correspond à des acquisitions de marques.

##### Diminutions

Le Groupe a constaté une mise au rebut de 127 913 euros au titre des frais de R&D (91 601 euros) et moules (36 312 euros) relatifs à une application qui avaient été activés précédemment. Du fait d'un environnement concurrentiel qui a fortement changé et la constatation d'un manque de différenciation sur ce produit avec une base de clientèle finalement non disponible, la commercialisation de cette application a été arrêtée et tous les frais activés ont été passés en perte.

Après revue de ses actifs incorporels, le Groupe a décidé de passer en perte un contrat de licence de marque de 650 K€.

Notons également que les immobilisations incorporelles incluent des marques non amortissables apportées en 2009 pour une valeur de 3 765 K€.

Ces marques, bien qu'elles fassent l'objet d'une protection juridique, ont une durée d'utilisation jugée non limitée et donc il n'y a pas d'amortissement pratiqué. L'entreprise apprécie à chaque clôture en considérant les informations internes et externes à sa disposition l'existence d'indices de perte de valeur.

À fin décembre 2018, les marques ont fait l'objet de tests d'impairment en application de la méthode des flux de trésorerie. Les résultats de cette méthode peuvent être ajustés par des évaluations externes si nécessaires. Ces tests d'impairment n'ont conduit à la constatation d'aucune provision pour dépréciation de ces marques.

## Ecarts d'acquisition

Le poste Ecarts d'acquisition n'a fait l'objet d'aucun mouvement sur l'exercice 2018. Il s'élève à 591 K€ et se décompose comme suit :

- Acquisition par Visiomed Group SA de 90% de Visiomed do Brasil en 2016 qui avait généré un écart d'acquisition de 12,3 K€, augmenté de 16,7 K€ correspondant au rachat en 2017 de la quasi-intégralité des parts du minoritaire.
- Entrée dans le périmètre de consolidation de la société Medical Intelligence Service qui avait généré un écart d'acquisition de 422,5 K€, calculé sur la base de sa situation nette au 30 juin 2016. Cet écart d'acquisition avait été calculé comme suit : coût d'acquisition des titres (500 K€) diminué de la quote-part de situation nette de la filiale (78 K€) à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation soit un écart d'acquisition de 422 K€.
- Entrée de la société EPIDERM, en février 2017 qui avait généré un écart d'acquisition de 89,8 K€.
- Rachat du minoritaire en 2017 (i.e. 1 250 titres de Visiomed SAS soit 4,57% des titres) par Bewellconnect SAS, qui avait généré un écart d'acquisition de 50 K€.

## **Immobilisations corporelles**

L'augmentation du poste installations techniques, matériel et outillage est due à l'acquisition de moules.

L'augmentation des autres immobilisations corporelles est due essentiellement à l'acquisition de matériel de bureau et informatique (148 K€) et à des aménagements de bureaux (nouveau siège) pour 61 K€ environ.

La diminution des autres immobilisations corporelles correspond à la cession d'une voiture détenue par l'une des sociétés du Groupe (41 K€ bruts).

## **Variation des amortissements (en €)**

<b>Amortissements</b>	<b>Début d'exercice</b>	<b>Mouvements périmètre</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Fin d'exercice</b>
Immobilisations incorporelles	536 596		239 686	0	776 282
Écarts d'acquisition	200 000		118 844	0	318 844
Install. techniques, matériel et outillage	552 835		102 149	0	654 985
Autres immobilisations corporelles	399 951		247 950	13 759	634 141
<b>Total des amortissements</b>	<b>1 689 381</b>	<b>0</b>	<b>708 629</b>	<b>13 759</b>	<b>2 384 251</b>

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les écarts d'acquisition mentionnés précédemment, avaient fait l'objet de tests de dépréciation au 31 décembre 2017 qui avaient conduit à la dépréciation de l'écart d'acquisition de MIS pour 200 K€ en 2017.

Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés Epiderm et Visiomed do Brasil ont été intégralement dépréciés pour un total de 118 K€ suite à un indice de perte de valeur.

## 5.2. Immobilisations financières (en €)

Au 31 décembre 2018, les autres immobilisations financières sont composées de :

- Titres de participation pour 13 K€
- Titres mise en équivalence pour 65 K€
- Dépôts et cautionnement pour 397 K€

Les titres de participation correspondent aux 10 % que Visiomed Group détient chez Visiomed Technology (société non consolidée – se référer au paragraphe sur le périmètre de consolidation).

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part de situation nette de M.I.S. détenue par Visiomed Group (i.e. 25 %) au 31 décembre 2018. La variation de la période, correspond à la quote-part du résultat de M.I.S. au titre de l'exercice 2018, soit un impact net de – 12,8 K€.

Le reliquat des immobilisations financières correspond à des dépôts de garantie pour un total de 397 K€, essentiellement dans le cadre des différentes locations immobilières (notamment les bureaux du siège) et locations de véhicules de fonction.

Immobilisations financières	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Entrées	Sorties	Fin d'exercice
Titres de participations	12 899				12 899
Titres mis en équivalence (*)	78 035		0	12 816	65 219
Dépôts et cautionnement	385 125		12 242	0	397 367
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>476 059</b>	<b>0</b>	<b>12 242</b>	<b>12 816</b>	<b>475 485</b>

## 5.3. Stock et encours

Au 31 décembre 2018, la valeur brute du stock s'élève à 7 250 K€ et est déprécié à hauteur de 988 K€ soit une valeur nette comptable de 6 262 K€.

Il est composé d'un stock de marchandises, stock SAV et d'un stock qualité. Les deux derniers étant dépréciés à 100%.

L'augmentation de la valeur nette comptable du stock comparé au 31.12.2017 de + 2 334 K€ s'explique principalement par :

- L'acquisition du stock de marchandises relatif aux marques Innoxia et T-LeClerc (cf Faits marquants de l'exercice) pour 2,8 M€.



- La comptabilisation d'une dépréciation nette au titre de l'exercice 2018 de 250 K€

Dépréciation des stocks	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Stocks	737 267	390 861	139 736	988 393

#### 5.4. Clients et créances d'exploitation (en €)

Les clients et créances d'exploitation et leurs échéances s'analysent comme suit :

	Total	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	397 368	4 338	393 030
Créances clients	1 049 756	1 009 519	40 237
Acomptes versés sur commandes	600 248	600 248	
Créances sociales et fiscales	2 387 384	2 387 384	
Fournisseurs débiteurs	56 086	56 086	
Créances factor	362 509	362 509	
Autres débiteurs	7 457	7 457	
Créance CICE	286 537	286 537	
Impôts différés actif	6 872	6 872	
Charges constatées d'avance	525 729	525 729	
<b>Total</b>	<b>5 679 945</b>	<b>5 246 678</b>	<b>433 267</b>

Dépréciation des clients et autres créances	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Clients	69 935	9 333	497	78 771
Autres Créances	18 135			18 135
<b>Total</b>	<b>88 070</b>	<b>9 333</b>	<b>497</b>	<b>96 906</b>

Les autres créances varient à la hausse du fait de l'augmentation du poste TVA à récupérer sur les refacturations inter compagnie de fin d'année.

Les charges constatées d'avance correspondent aux dépenses facturées en 2018 et relatives à des événements ayant lieu en 2019 tels que des salons et des loyers facturés d'avance.

Le montant du CICE correspond au produit à recevoir au titre de l'exercice 2018.

Sur l'exercice 2018, le contrat d'affacturage s'est poursuivi dans les mêmes conditions que précédemment. Au 31 décembre 2018, les créances clients de comptes cédés au factor et non encore encaissées sont déconsolidées pour 2 565 K€. Le poste créances factor correspond quant à lui aux réserves de garantie prévue par le contrat.

#### 5.5. Impôts différés (en €)

Nature	Actif	Passif	Net
- Décalages temporaires	6 872		6 872
<b>Total</b>	<b>6 872</b>	<b>0</b>	<b>6 872</b>

Par mesure de prudence, aucun impôt différé actif, sur les déficits fiscaux reportables, n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.

Le montant des déficits fiscaux non activés s'élève à 33 758 121 euros au 31 décembre 2017.

## 5.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les disponibilités du Groupe s'élèvent à 215 K€ au 31 décembre 2018.

Les valeurs mobilières de placement du Groupe d'un montant de 423 K€ correspondent aux titres auto-détenus.

Elles sont au nombre de 235 745 pour une valeur brute de 20 132 € dans les comptes. Le prix moyen d'achat est inférieur au cours de clôture et a entraîné la constitution d'une provision pour 8 204 euros au 31 décembre 2018.

Dépréciation des valeurs mobilières de placement	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Valeurs mobilières de placement	4 570	3 634		8 204

Les valeurs mobilières de placements sont nanties à hauteur de 400 000 pour couvrir les lignes de Credoc.

## 5.7. Capitaux propres

### a. Capital social (en €)

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève 7 105 639 €. Il est composé de 71 056 387 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Variation du capital	Nombre	Valeur Nominale	Montant
Titres composant le capital au début de l'exercice	28 423 821	0,50	14 211 911
Titres émis par conversion d'OCA	8 357 131	0,50	4 178 566
Titres émis par exercice de BSA gratuits	8 500	0,50	4 250
Réduction de capital	0	0,00	-14 715 781
Titres émis par conversion d'OCA	31 400 775	0,10	3 140 078
Titres émis par attribution d'actions gratuites	10 000	0,10	1 000
Titres émis par exercice de BSA gratuits	160	0,10	16
Titres émis par augmentation de capital réservée	2 856 000	0,10	285 600
<b>Titres composant le capital à la fin de l'exercice</b>	<b>71 056 387</b>	<b>0,10</b>	<b>7 105 639</b>

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Total
						12 661
<b>31-12-2017</b>	14 211 911	24 847 222	20 943	-13 263 710	-13 154 419	947
Affectation du résultat				-13 154 419	13 154 419	0
Variation nette du capital	-7 106 272	2 222 549	0	14 715 781		9 832 058
Remboursement cours inférieur au nominal		-1 045 353				-1 045 353
Ecart de conversion				-143 978		-143 978
Frais d'augmentation de capital		-1 156 279				-1 156 279
Résultat 2018					-19 787 239	239
<b>31-12-2018</b>	<b>7 105 639</b>	<b>24 868 139</b>	<b>20 943</b>	<b>-11 846 326</b>	<b>-19 787 239</b>	<b>361 156</b>

Pour les détails sur les apports en capital, voir la rubrique « 1.2.3 Opérations sur le capital ». Selon la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2018 statuant sur les comptes, la perte de 2017 a été affectée en totalité en Report à Nouveau.

La prime d'émission comprend principalement les mouvements liés aux conversions d'OCA effectuées par Hudson Bay, l'exercice de BSA, de BSA gratuits et les attributions d'actions gratuites dus aux conversions des OCA déduction faite des remboursements dus à un cours de conversion inférieur au nominal.

#### b. Résultats par action

##### Résultat par action - De base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Bénéfice revenant au Groupe :	- 19 787 239 euros
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation :	42 037 150
Résultat de base par action (€ par action) :	-0,47 euros

##### Résultat par action - Dilué

Le résultat dilué par action est calculé en prenant le nombre moyen de titres en circulation pendant l'exercice 2018 et en tenant compte de tous les éléments dilutifs connus au 31 décembre 2018.

Bénéfice revenant au Groupe :	- 19 787 239 euros
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation :	42 037 150
Eléments dilutifs :	162 022 438
Résultat dilué par action (€ par action) :	-0,097 euros

##### Eléments dilutifs :

BSPCE	112 255
BSA1	400 000
BSA3	4 715 103
OCA	66 300 000
BSA	89 923 383
Actions gratuites	570 000
	<b>162 020 741</b>

## 5.8. Dettes financières (en €)

Mouvements des dettes financières

Mouvement des dettes financières	31/12/17	Augmentation	Remboursement	Conversion	31/12/18
OCABSA Tranche 1 HUDSON BAY	0	11 900 000	0	9 170 000	2 730 000
OCABSA Tranche 9 L1	20 000		0	20 000	0
Emprunt Epiderm	40 000		2 174	0	37 826
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>11 900 000</b>	<b>2 174</b>	<b>9 190 000</b>	<b>2 767 826</b>

L'augmentation des dettes financières correspond au nouveau financement assuré par la Société Hudson Bay Capital Management (cf note sur 1.2.4 Financement) pour un total de 11.9 M€ qui a donné lieu à la conversion de 9 170 OCA au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2018, le montant de la dette vis-à-vis de la Société Hudson Bay s'élevait à 2.7 M€.

Pour information, les OCABSA HUDSON BAY, existantes au 31 décembre 2018, ont été intégralement converties en 2019 (voir 1.2.5).

Un emprunt bancaire a été contracté en octobre 2016 par la société EPIDERM. Sa durée est de 60 mois, au taux de 1,55% par an. Conformément à l'échéancier, le remboursement de cet emprunt a débuté en novembre 2018.

Le tableau suivant donne l'échéancier des dettes financières :

	Total	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
- Emprunts obligataires convertibles	2 730 000	2 730 000		0
- Emprunt bancaire	37 826	8 729	29 097	
<b>Total</b>	<b>2 767 826</b>	<b>2 738 729</b>	<b>29 097</b>	<b>0</b>

## 5.9. Fournisseurs et dettes d'exploitation (en €)

Dettes d'exploitation	Total	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
- Acomptes versés sur commandes	13 768	13 768		0
- Dettes fournisseurs	7 522 880	7 522 880		0
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	94 321	94 321		0
- Dettes fiscales et sociales	4 527 719	4 527 719		0
- Autres dettes	3 042 426	3 042 426		0
- Produits constatés d'avance	139	139		0
<b>Total</b>	<b>15 201 253</b>	<b>15 201 253</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La dette relative au plan de continuation arrêté le 14 avril 2009, (fournisseurs et dettes fiscales et sociales) concernant la société Visiomed SAS, filiale de la société Visiomed Group SA est classée à moins d'un an, la dernière échéance du plan sera réglée en avril 2019.

La hausse des dettes fiscales et sociales est due à la hausse des effectifs (charges sociales et provisions pour congés payés) et à de la TVA à payer sur les refacturations réciproques.

Le poste autres dettes correspond à :

- Le solde de la dette sur l'acquisition des stocks des marques de cosmétique,
- Des créditeurs divers

#### **5.10. Provisions inscrites au bilan (en €)**

<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>31/12/2018</b>
Litiges	133 953	195 000	133 953	195 000

Les provisions pour risques et charges figurant au bilan au 31 décembre 2018 correspondent essentiellement à des litiges prud'hommaux (135 K€) et un litige historique lié à l'activité (60 K€).

## 6) NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 6.1. Ventes

Les services France correspondent principalement au chiffre d'affaires réalisé par Visiomed SAS, en charge de la distribution des produits de certains fournisseurs.

#### Marchandises

Répartition par secteur géographique (en €)	31/12/2018	31/12/2017
- France	7 367 292	7 278 293
- International	985 114	2 573 482
<b>Sous-total</b>	<b>8 352 405</b>	<b>9 851 775</b>

#### Services

Répartition par secteur géographique (en €)	31/12/2018	31/12/2017
- France	358 847	252 658
- International	27 099	353 411
<b>Sous-total</b>	<b>385 946</b>	<b>606 069</b>
<b>Total</b>	<b>8 738 351</b>	<b>10 457 844</b>

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du chiffre d'affaires du groupe par branche d'activité et par canal de distribution, en millions d'euros :

	2018	2017
<b>Autodiagnostic médical</b>	4,2	5,4
<b>Bien être</b>	1,8	3,6
<b>Produits distribués</b>	0,5	1,2
<b>Cosmétique</b>	1,8	
<b>Divers</b>	0,4	0,3
	<b>8,7</b>	<b>10,5</b>
<b>Santé</b>	7,2	6,6
<b>Distribution Spécialisée</b>	0,5	0,7
<b>International</b>	1,0	2,9
<b>Autres</b>		0,3
	<b>8,7</b>	<b>10,5</b>

L'année 2018 et le premier semestre 2019 sont des périodes de transition pour le Groupe qui a amorcé une forte transformation visant à améliorer son modèle opérationnel et à accélérer le déploiement de ses solutions de téléconsultations et d'e-santé.

Pour ce faire, la Société Visiomed SAS a engagé une réorganisation majeure de son réseau commercial via notamment une réorganisation complète des secteurs géographiques des délégués exclusifs avec la mise en place d'unités d'analyse géographique.

Cette réorganisation indispensable mais lourde s'est accompagnée par un fort ralentissement des ventes sur certains secteurs vacants, à cela s'ajoute la prise en compte du temps d'apprentissage et de formation des nouveaux délégués ce qui a impacté l'activité commerciale qui s'est ainsi logiquement traduit par une stagnation des ventes sur l'exercice. La Société devrait achever sa transformation au cours de l'été 2019. La Société a pour objectif d'accroître sa couverture du réseau national des pharmacies d'officine.

La baisse temporaire du chiffre d'affaires 2018 du Groupe s'explique par 3 facteurs :

- La réorganisation de sa couverture du territoire national
- La réorganisation des segments International, avec l'abandon de certains pays, et la Puériculture avec notamment des changements au niveau de la Direction commerciale en cours d'exercice qui ont généré un flottement sur les ventes 2018 mais qui sont à ce jour finalisés. La distribution spécialisée souffre encore aujourd'hui d'une concentration des enseignes ainsi que des difficultés pour certaines d'entre elles dans un marché globalement en contraction.
- Des cycles commerciaux plus longs que prévu sur le secteur de la e-santé

A noter que le Groupe a su maintenir sa marge commerciale (hors différence d'inventaire et mise au rebut) qui reste stable à 52%, malgré ce contexte difficile et commence à voir de belles perspectives pour 2019.

## 6.2. Autres Charges / Autres produits

Les autres charges sont constituées principalement de licence d'utilisation pour 171 K€ et de différences de change de nature commerciale pour 40 K€.

## 6.3. Éléments financiers (en €)

### 6.3.1. Charges financières

Charges financières	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts sur obligations convertibles	0	0
Prime de non conversion des obligations convertibles	0	0
Intérêts sur comptes courants actionnaires	0	0
Escomptes accordés	0	0
Intérêts bancaires, frais d'escompte et factor	42 342	54 906
Dépréciation des titres de participation	0	0
Dotations aux provisions pour autres dépréciations financières	0	0
Abandon de créance	0	0
Factor	0	0
Pertes de change	102 065	346 211
Dotations pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	3 872	4 570
Provision pour dépréciation des titres mis en équivalence	0	0
Pertes sur cessions de valeurs mobilières de placement	143 044	44 027
<b>Total</b>	<b>291 324</b>	<b>449 714</b>

Les charges financières de l'exercice correspondent essentiellement à :

- La moins-value réalisée sur 2018 dans le cadre du contrat de liquidité des titres auto détenus de 143 K€
- Des pertes de change sur compte courant entre sociétés du Groupe d'environ 102 K€
- Des commissions de financement dans le cadre du contrat d'affacturage d'environ 28 K€ et des frais financiers dans le cadre du Crédit documentaire export de 13 K€.

### 6.3.2. Produits financiers

Produits financiers	31/12/2018	31/12/2017
Autres intérêts	439	282
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	41 331	10 400
Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers	239 822	1 618
Reprise de dépréciation des valeurs mobilières de placement	0	3 197
Profit sur abandon de créances	0	0
<b>Intérêts sur comptes courants actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Gains de change	6 429	82 356
<b>Total</b>	<b>288 022</b>	<b>97 855</b>

Les pertes et gains de change proviennent de la parité EUR/USD.

Les produits nets sur cessions de valeurs mobilières correspondent aux opérations effectuées dans le cadre du contrat de liquidité des titres auto détenus qui ont généré une plus-value de cession sur l'exercice de 41 K€.

Les reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers correspondent essentiellement (230 K€) à la reprise de la provision pour écart de change sur le compte courant que détenait Bewell Connect SAS sur Bewell Corp USA au 31 décembre 2017.

### 6.3.3. Éléments exceptionnels (en €)

#### 6.3.3.1. Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles	31/12/2018	31/12/2017
Amendes et pénalités	85 259	8 404
Valeur nette comptable des éléments d'actifs sortis	782 239	0
Charges exceptionnelles diverses	900 000	75 505

Au cours de l'exercice 2018, dans le cadre de l'arrêt du contrat de financement avec L1 Capital, Visiomed Group SA a racheté à L1 Capital les Bons de Souscriptions d'Action (BSA) résiduels émis et non exercés pour un montant forfaitaire de 900 K€ conformément au Securities Purchase agreement signé avec L1.



Le montant comptabilisé en Valeur nette comptable des éléments d'actifs sortis pour 782 K€ correspond essentiellement au contrat de licence ThermoFlash pour 650 K€ (voir Immobilisations incorporelles) ainsi que des frais de R&D et un moule, relatifs à une application arrêtée, passés en perte au 31 décembre 2018 pour 128 K€ (se référer au paragraphe sur les Immobilisations incorporelles et corporelles).

Des pénalités liées à des retards de paiement de certaines échéances des dettes URSSAF ont été comptabilisées en charges exceptionnelles.

### 6.3.3.2. Produits exceptionnels

Produits exceptionnels	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels divers	73	0
Rachat de créances	164 249	32 994

Dans le cadre du plan de continuation de sa filiale, Visiomed SAS, la Société Visiomed Group SA a été autorisée à racheter des créances pour un montant forfaitaire de 150 K€. Elle a par la suite perçu au titre des dividendes prévus du plan et en remboursement de créances antérieures un montant total de 314 K€. Le montant net, soit 164 K€, a été comptabilisé en produits exceptionnels.

## 7) AUTRES NOTES ANNEXES

### 7.1. Effectif moyen au 31 décembre 2018

Statut	31/12/2018	31/12/2017
- Cadres	38	31
- Employés	64	55
- VRP	21	22
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>108</b>

### 7.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes au titre du contrôle légal des comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élève à 67 K€.

### 7.3. Engagements hors bilan

#### - Engagements retraite

A fin décembre 2018, les hypothèses utilisées pour la détermination des indemnités de départ à la retraite étaient les suivantes :

Taux d'actualisation : 1.57%

Taux de croissance annuelle des salaires : 2.5%

Age départ en retraite : 64 ans

Table de mortalité : INSEE 2018

Turnover : faible pour les cadres et moyen pour les non cadres

Les indemnités de départ à la retraite sont estimées à 638 905 euros. Elles ne sont pas enregistrées dans les comptes consolidés.

#### - Autres engagements hors bilan

<b>Engagements donnés</b>	
VMP nanties pour couvrir une ligne de crédit documentaire	400 000
<b>Avals et cautions</b>	<b>400 000</b>
Locations mobilières	137 533
Locations immobilières	3 137 718
Caution bancaire sur bail 112 KLEBER	437 000
Garanties de transitaires de VISIOMED SAS à hauteur de 150 000 €	12 481
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>3 724 731</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 124 731</b>

<b>Engagements reçus</b>	
Abandon de créances à VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune	21 645 746
Abandon de créances à BEWELL CONNECT SAS avec clause de retour à meilleure fortune	4 726 832
<b>Autres engagements reçus</b>	<b>26 372 578</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 372 578</b>

Les valeurs mobilières de placements sont bloquées à hauteur de 400 000 pour couvrir les lignes de Credoc.

Par conseil d'administration du 10 décembre 2018, la société Visiomed Group a décidé d'apporter son soutien financier à ses filiales Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp, Epiderm SAS et Visiomed do Brazil, jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### **7.4. Transactions avec les parties liées**

##### **7.4.1. Rémunération des organes de Direction**

Information non communiquée pour des raisons de confidentialité.

##### **7.4.2. Transactions avec les parties liées**

- Abandon de créances au profit de Visiomed SAS

En date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 10 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Abandon de créances au profit de BewellConnect SAS

En date du 27 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 4 500 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 27 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et BewellConnect SAS.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

*Personne concernée à la date de la convention : Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*

- Avenant 2 à la Convention d'animation du 19 mars 2010 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp, Visiomed do Brazil et Epiderm

En date du 19 mars 2010, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales Visiomed SAS et BewellConnect SAS (anciennement In-pharma) avait été mise en place avec effet rétroactif au 1er janvier 2010, pour une durée indéterminée.

Le 14 avril 2017, un avenant a été signé pour étendre la convention à BewellConnec Corp, Visiomed do Brasil et Epiderm.

Le 27 décembre 2018, un avenant été signé pour élargir le champ d'application des services rendus par Visiomed Group pour le compte de ses filiales et préciser les modalités de refacturation.

En application de cette convention, la société Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Assistance à la direction commerciale ;
- Assistance à la direction des ventes ;
- Assistance :
  - en matière de management, gestion et d'orientation stratégique,
  - en matière d'administration des ventes,
  - administrative, comptable et financière,
  - stratégie marketing et création.
- Assistance juridique
- Assistance informatique
- Assistance en matière de supply chain et approvisionnement
- Assistance en matière de Qualité, Affaires Réglementaires
- Assistance en matière RH et gestion de la paie

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoit une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les Filiales au prorata de leurs effectifs salariés.

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 2 281 125 € hors taxes et hors mark up à ses filiales au titre de cette convention, répartis comme suit :

- Visiomed SAS : 1 689 573 €
- BewellConnect SAS : 501 334 €
- BewellConnect Corp : 90 218 €
- Visiomed do Brasil : 0 euros
- Epiderm : 0 euros

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018

Les trois sociétés, Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS se sont engagées, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, pour une durée indéterminée, à se rendre mutuellement des prestations de services, en fonction des moyens et des compétences dont elles disposent en matière d'approvisionnement, de gestion des stocks, de logistique, de promotion commerciale, de distribution, d'administration des ventes et de facturation.

En contrepartie des services, la convention prévoit que chaque Partie prestataire de ces services percevra, de la Partie bénéficiaire desdits services, une rémunération H.T. correspondant à 35 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé, toutes remises, avoirs, ristournes déduites, couvert par ces prestations et réalisé à ce titre par la Partie bénéficiaire desdites prestations.

La convention prévoit également que la Partie prestataire de services refacturera, le cas échéant, à la Partie bénéficiaire, les marchandises consommées, au titre des ventes du mois concerné, majorées de 5%. Hors mark-up, à ce titre Visiomed Group a facturé :

- à BewellConnect SAS 7 533 euros
- à BewellConnect Corp 4 465 euros
- à Visiomed do Brasil 201 euros

Les Laboratoires Visiomed SAS ont en contrepartie facturé à Visiomed Group 214 734 euros hors taxes et hors mark up.

En 2018, au titre de cette convention (35% du CA), la société Visiomed Group a ainsi facturé 165 660 € hors taxes et hors mark up à Visiomed SAS.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellCorp et de Visiomed do Brasil*

- Avenant à la Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018

En date du 27 décembre 2018, les 3 parties ont convenu qu'à compter du 1er janvier 2019, la société Visiomed Group ne sera plus Partie à la Convention, laquelle se poursuivra, dans les mêmes conditions, entre les deux seules autres Parties.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS.*

- Avenant 2 à la Convention de sous-location entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS

Par acte en date du 23 novembre 2016, la société Visiomed Group SA a donné en sous-location à la société Visiomed SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber.

Un avenant, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, a été signé en date du 27 décembre 2018 stipulant que la superficie de bureaux sous-loués est évolutive, pour tenir compte des besoins du sous-locataire au cours de la sous-location et que chacune des Parties a la possibilité de résilier à tout moment la sous-location.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 124 793 € hors taxes à Visiomed SAS au titre de cette convention.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Convention de sous-location entre Visiomed Group et BewellConnect SAS

En date du 27 décembre 2018, les deux sociétés ont conclu une convention de sous-location selon laquelle la société Visiomed Group SA a donné en sous location à la société BewellConnect SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, à savoir :

- Bureaux situés au 2ème étage du Bâtiment Kléber, pour une superficie globale évolutive en fonction des besoins du Sous-Locataire ;
- Emplacements de stationnement au sous-sol de l'immeuble

La présente convention est conclue pour une durée qui commencera à courir rétroactivement le 1er janvier 2018, pour expirer le 14 décembre 2026.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 291 305 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

*Personne concernée à la date de la convention : Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*

- Contrat de Licence de Marques entre Visiomed Group et Visiomed SAS

Le 29 juillet 2011, la société Visiomed Group a concédé à la société Visiomed SAS la licence d'exploitation, à titre non exclusif de plusieurs marques sur les territoires couverts par les dépôts de marques pour tous les produits et services faisant l'objet d'un enregistrement, dont la marque Thermoflash ®, thermomètre électronique sans contact.

En contrepartie du droit d'exploitation qui lui a été conféré, la société Visiomed verse une redevance d'un montant correspondant à 5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société Visiomed SAS.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

La société Visiomed Group a ainsi facturé 186 333 € hors taxes à la société Visiomed SAS au titre de cette convention en 2018.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Convention d'assistance et de services – Gala Group

Le 9 mars 2015, un contrat d'assistance et de services a été signé entre Gala Group et Visiomed Group pour une durée de deux ans renouvelables.

L'objet de la convention est la recherche et l'aide à l'ingénierie commerciale auprès des autorités, des partenaires et des opérateurs intervenants dans le domaine de la santé.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015, Mme Ghislaine ALAJOUANINE, présidente de la société Gala Group a été nommée au conseil d'administration de Visiomed Group. Le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a autorisé cette convention, considérant l'intérêt que présente cette convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. Cette convention permet au Groupe d'être introduit et de se développer auprès des assurances et des mutuelles santé, en proposant les applications et services développées par le groupe.

La convention prévoit les modalités de rémunération suivantes : honoraire forfaitaire mensuel de 5 000 euros (hors taxes). Outre ces honoraires forfaitaires, les services seront facturés selon un forfait journée de 800 € hors taxes. Un pourcentage de 4 % sera versé au prestataire sur le chiffre d'affaires des opérations réalisées grâce à son intervention.

Les honoraires constatés dans les comptes de Visiomed Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à 60 000 euros hors taxes.

*Personne concernée à la date de la convention : Ghislaine ALAJOUANINE, administrateur de Visiomed Group et président de Gala Group.*

- Convention d'avance en comptes courants

En date du 27 avril 2015, le conseil d'administration a autorisé une convention d'avances en compte courant entre les sociétés Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS (« les parties »), signée ce même jour.

Cette convention a été étendue à la filiale Bewell Connect Corp. par le conseil d'administration du 30 juillet 2015, Cette convention d'assistance a été étendue à Visiomed do Brasil, Bewell Connect Corp (avec effet au 01/01/2017) et Epiderm SAS (avec effet au 11/02/2017) le 14/04/2017.

L'objet de cette convention est que chaque partie en fonction de sa trésorerie disponible puisse mettre à disposition d'une autre partie au contrat sous forme d'avance en compte courant tout somme dont l'autre partie pourrait avoir besoin.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de la présente convention porteront intérêt au taux Euribor 1 mois + 1,75%.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter rétroactivement du 1er janvier 2015. Elle se renouvelle par tacite reconduction, d'année en année.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention considérant l'intérêt que présente la convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard des conditions financières qui y sont attachées : en effet, ces conventions permettent à la société emprunteuse de profiter d'un financement moins cher que celui proposé par les établissements financiers, et plus avantageux pour la société prêteuse.

Au 31 décembre 2018, dans les livres de la société Visiomed Group :  
la société Visiomed SAS avait un compte courant débiteur de 46 139 euros,  
la société BewellConnect SAS avait un compte débiteur de 84 400 euros  
la société Epiderm avait un compte débiteur de 502 294 euros



L'impact de cette convention sur les comptes annuels de Visiomed Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est un produit financier de 91 298 euros réparti comme suit :  
60 712 euros avec Visiomed SAS,  
24 743 euros avec BewellConnect SAS  
5 843 euros avec Epiderm.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed

#### Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Sur l'exercice 2011, la société Visiomed Group a procédé à plusieurs abandons de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 3 335 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 31 décembre 2012, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 760 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 30 décembre 2013, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 1 014 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 18 décembre 2015, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur SAS de 2 211 746 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2016, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 355 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2017, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 770 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2018, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;



sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;

et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Personnes concernées à la date de la convention :

Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.

Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS

- Convention d'assistance à la commercialisation entre Visiomed Group et Visiomed SAS

En date du 10 septembre 2010, une convention d'assistance à la commercialisation dans le réseau de grande distribution entre les deux sociétés a été mise en place avec effet rétroactif au 1er avril 2010. En application de cette convention, la société Visiomed fournit toute prestation commerciale et notamment d'assistance à la commercialisation des produits Visiomed dans le réseau de la grande distribution.

En contrepartie de ses services, la convention d'assistance prévoit que la société Visiomed Group rétribue à la société Visiomed une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %.

Cette convention a pris fin d'un commun accord le 31 décembre 2017.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*

- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

**Le Président du Conseil d'administration**

**Eric SEBBAN**

# **VISIONMED GROUP**

Société anonyme  
112, avenue Kléber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

## VISIOMED GROUP

Société anonyme  
112, avenue Kléber  
75116 Paris

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'assemblée générale de la société VISIOMED GROUP

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIOMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la société. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Les immobilisations incorporelles liées aux marques ont fait l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités décrites dans le paragraphe « Immobilisations corporelles et incorporelles » des « notes sur le bilan » de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation. Nous avons notamment vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses et business plans utilisés à cette fin. Nous avons vérifié que la note « Immobilisations » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe donne une information appropriée.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

## **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives [aux prises de participation et de contrôle,], [aux aliénations d'actions effectuées en application des articles L. 233-29 et L. 233-30 du code de commerce ] [et aux participations réciproques] vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 29 avril 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Albert AIDAN

SA VISIOMED GROUP

## Bilan Actif

---

**COMPTES ANNUELS**

**SA VISIOMED GROUP**

**EXERCICE CLOS LE 31/12/2018**

# 2018



## Bilan Actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	3 850 552	2 327 687	1 522 865	1 345 450
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 093 089	110 558	3 982 530	3 998 965
Autres immobilisations incorporelles	65 901	57 896	8 005	30 102
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Installations techniques, mat. et outillage	194 229	180 565	13 664	18 473
Autres immobilisations corporelles	1 088 591	462 750	625 841	704 799
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Autres participations	5 378 414	4 530 664	847 750	2 977 750
Autres immobilisations financières	323 237		323 237	311 766
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>14 994 013</b>	<b>7 670 122</b>	<b>7 323 891</b>	<b>9 387 304</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Marchandises	20 564	251	20 312	10 911
Avances, acomptes versés sur commandes	38 175		38 175	73 036
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	5 544 053	13 598	5 530 455	73 508
Autres créances	1 722 266	515 422	1 206 844	4 162 485
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (Donc actions propres) :	423 145	8 204	414 941	479 673
Disponibilités	78 339		78 339	2 334 579
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	276 785		276 785	490 265
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>8 103 327</b>	<b>537 476</b>	<b>7 565 851</b>	<b>7 624 457</b>
Ecarts de conversion actif	237		237	1 467
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 097 577</b>	<b>8 207 597</b>	<b>14 889 979</b>	<b>17 013 228</b>



## Bilan Passif

Rubriques	Exercice 2018	Exercice 2017
Capital social ou individuel (dont versé : 7 105 639 )	7 105 639	14 211 911
Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 808 751	28 643 298
Réserve légale	20 943	20 943
Report à nouveau	-15 345 386	-14 334 360
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>-14 671 068</b>	<b>-15 726 807</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 918 879</b>	<b>12 814 985</b>
Provisions pour risques	237	56 467
<b>PROVISIONS</b>	<b>237</b>	<b>56 467</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles	2 730 000	20 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Avances et acomptes sur commandes	458	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 852 496	3 059 064
Dettes fiscales et sociales	1 742 861	719 252
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	45 219	328 385
Autres dettes	599 689	11 976
Produits constatés d'avance	139	163
<b>DETTES</b>	<b>7 970 863</b>	<b>4 138 839</b>
Ecart de conversion passif		2 937
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 889 979</b>	<b>17 013 228</b>

## Compte de résultat

Rubriques	Exercice 2018			Exercice 2017
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	441 651	55 355	497 006	1 409 299
Production vendue de services	6 637 061		6 637 061	2 779 353
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>7 078 712</b>	<b>55 355</b>	<b>7 134 067</b>	<b>4 188 652</b>
Subventions d'exploitation			6 249	5 021
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			64 502	557 678
Autres produits			193 068	350 852
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>7 397 886</b>	<b>5 102 204</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			348 457	905 287
Variation de stock (marchandises)			-9 401	-9 094
Achats de matières premières et autres approvisionnements			194	
Autres achats et charges externes			4 975 067	8 042 309
Impôts, taxes et versements assimilés			53 361	60 293
Salaires et traitements			1 975 684	2 833 563
Charges sociales			734 170	1 165 453
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 198 264	1 033 744
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				13 101
Dotations aux provisions				55 000
Autres charges			60 073	154 904
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>9 335 869</b>	<b>14 254 561</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-1 937 983</b>	<b>-9 152 358</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>134 096</b>	<b>111 861</b>
Produits financiers de participations			91 298	85 845
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				69
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 467	4 816
Différences positives de change				11 096
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			41 331	10 035
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>12 475 610</b>	<b>7 230 311</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 631 159	2 406 701
Intérêts et autres charges financières			9 701 407	4 774 874
Différences négatives de change				4 709
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			143 044	44 027
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-12 341 514</b>	<b>-7 118 450</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>-14 279 497</b>	<b>-16 270 808</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>164 249</b>	<b>1 779 763</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			164 249	32 994
Produits exceptionnels sur opérations en capital				1 746 770
Reprises sur provisions				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>930 977</b>	<b>1 742 356</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			930 977	583
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				1 741 773
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>-766 728</b>	<b>37 408</b>
Impôts sur les bénéfices			-375 157	-506 593
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>7 696 231</b>	<b>6 993 828</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>22 367 300</b>	<b>22 720 635</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>			<b>-14 671 068</b>	<b>-15 726 807</b>

## Annexes

Désignation de la société : SA VISIOMED GROUP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 14 889 979 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 14 671 068 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis selon les normes édictées par le plan comptable général.

Le Règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général est appliqué.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

## Estimations faites par la Direction

---

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

## Faits marquants de l'exercice

---

Les opérations sur le capital intervenues au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

### 1. L1 Capital :

L1 Capital a converti le 23 janvier 2018, les 2 dernières OCA qu'il détenait au 31 décembre 2017. Elles ont donné lieu à une augmentation de capital de 11 236 euros, assortie d'une prime d'émission de 8 764 euros, soit un total de 20 000 euros, correspondant à l'émission de 22 472 actions.

Les BSA émis en faveur de L1 Capital et non exercés, ont été rachetés en totalité par Visiomed Group pour la somme de 900 000 euros. Ce montant a été comptabilisé en charges exceptionnelles.

Le partenariat avec L1 a pris fin en janvier 2018.

## Annexes

### 2. Hudson Bay (BEOCABSA)

Le contrat signé avec Hudson Bay le 23 février 2018 (Cf note 1.2.4 sur le Financement), prévoit l'émission gratuite de 250 bons d'émission (BEOCABSA) d'obligations convertibles en actions (OCA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés d'un montant total de 25 M€, réparti en 3 tranches, respectivement de 6.6 M€, 9.2 M€ et 9.2 M€.

Au cours de l'exercice 2018, la 1<sup>ère</sup> tranche a été intégralement tirée, la 2<sup>ème</sup> tranche a été annulée car elle n'a pu être tirée dans les délais prévus au contrat et la 3<sup>ème</sup> tranche a été tirée à hauteur de 5.3 M€.

#### • Obligations convertibles en actions (OCA)

Dans le cadre de ce contrat, au cours de l'exercice, Hudson Bay Capital a procédé au tirage intégral de la 1<sup>ère</sup> tranche et au tirage partiel de la 3<sup>ème</sup> tranche.

Cela a donné lieu à l'utilisation de 119 BEOCA, bons d'émissions d'obligations convertibles en action (BEOCA) soit 11.9 M€, assorties de 11 859 584 bons de souscription d'action (BSA), ensemble BEOCABSA et de 184 BEOCA, bons d'émissions d'obligations convertibles en actions.

Modalités de conversion :

- Durée pour la conversion des OCA en actions : 18 mois, à compter de la date de tirage de la tranche. Le tirage est reconnu au jour de la réception des fonds versés par Hudson Bay.
- Prix d'exercice des OCA : 94 % de la valeur nominale des OCA.
- Les OCA ne sont pas porteuses d'intérêts. Si au terme du délai de 18 mois à compter du tirage de la tranche, les OCA n'ont pas été converties, l'émetteur devra rembourser les détenteurs d'OCA, sans prime de non-conversion.
- Prix de conversion (déterminé au moment de la demande de conversion des OCA, selon le « Securities Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group) : le plus bas entre (i) 88% du VWAP (« Volume Weighted Average Price, prix moyen pondéré en volume ») le plus bas des 10 derniers jours de bourse et (ii) le prix retenu lors d'une augmentation de capital n'intégrant pas Hudson Bay, selon la clause de protection des actionnaires qui aura été mise en place.

Durant l'exercice 2018, il a été converti un montant total de 9 170 OCA soit 9.17 M€ représentant une augmentation de capital de 7 307 407 euros assortie d'une prime d'émission nette de 817 240,40 euros et la création de 39 735 434 actions nouvelles. Au 31 décembre 2018, il reste 2 730 OCA à convertir.

#### • Bons de souscription d'actions (BSA) ;

Le contrat avec Hudson Bay Capital prévoyait l'émission de la totalité des 11 859 584 de BSA attachés aux OCA en même temps que le tirage de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA, pour un montant égal à 50% des BEOCA soit 12.5 M€.

Modalités d'exercice :

- Prix d'exercice : 115 % du dernier tirage de chaque tranche
- Durée d'exercice des BSA : 60 mois + 240 jours à compter de la date du tirage de la première tranche (« Initial Closing Date »), soit jusqu'au 25 octobre 2023.
- Parité : 1 BSA donne droit à 1 action nouvelle
- Les BSA afférant à une tranche ne sont exerçables que lorsque la tranche est intégralement tirée.

Les 11 859 584 BSA émis se décomposent de la façon suivante :

- 3 130 930 BSA attachés à la première tranche
- 4 364 327 BSA attachés à chacune des deux tranches suivantes

## Annexes

Le prix d'exercice et le nombre de BSA est revu lorsqu'une tranche est intégralement tirée ou lors d'une augmentation de capital n'intégrant pas Hudson Bay, selon la clause de protection des actionnaires qui a été mise en place.

Au 31 décembre 2018, les 3 130 930 BSA attachés à la 1<sup>ère</sup> tranche sont exerçables, les 4 364 327 BSA attachés à la 2<sup>ème</sup> tranche n'ont pas été émis puisque la tranche n'a pas été tirée et les 4 364 327 BSA attachés à la 3<sup>ème</sup> tranche ne sont pas encore exerçables puisque cette tranche n'était pas intégralement tirée à cette date.

Au 31 décembre 2018, aucun BSA n'a été exercé.

### 3. Emission de BSA gratuits en faveur des actionnaires

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'Administration du 23 février 2018 a décidé l'attribution de BSA gratuits (BSA<sup>2018-1</sup>) à l'ensemble des actionnaires, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros (finalement réparti comme suit : 1 664 493 euros pour la 1<sup>ère</sup> tranche, 1 666 667 euros pour la 2<sup>ème</sup> tranche et 1 666 666 euros pour la 3<sup>ème</sup> tranche).

Les conditions d'émission, définies lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2018, sont les suivantes :

Les BSA gratuits seront émis uniquement si :

- une tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay est intégralement tirée
- et sous réserve que le prix d'exercice (prix moyen pondéré de l'action le jour précédant l'émission des BSA<sup>2018-1</sup>) soit supérieur à 0,90 euros.

Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay qui a été intégralement tirée au cours de l'exercice :

Les conditions d'émission ayant été remplies, un nombre total de BSA de 28 745 175 a été émis le 5 mars 2018 avec une parité de 91 BSA pour 5 actions nouvelles et un prix d'exercice du BSA de 1.054 euros.

Comme prévu, en cas d'exercice, cette émission donnera lieu à une augmentation de capital (prime comprise) maximale de 1 664 493 euros.

La période d'exercice a été fixée du 5 mars 2018 au 4 mars 2023, pour l'intégralité des BSA.

Au cours de l'exercice 2018, au titre de l'émission de ces 28 745 175 BSA<sup>2018-1</sup>, il a été exercé 157 612 BSA<sup>2018-1</sup> donnant lieu à une augmentation de capital de 9 128 euros, prime comprise, et à la création de 8 660 actions nouvelles.

Un tableau résumant les mouvements sur le capital est présenté dans la note 7, Capitaux Propres.

Au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay qui a été annulée au cours de l'exercice :

Compte tenu que la deuxième tranche a été annulée et n'a pas fait l'objet d'un tirage, la 2<sup>ème</sup> tranche de BSA<sup>2018-1</sup> n'a pas été émise.

Au titre de la 3<sup>ème</sup> tranche de BEOCA qui a été partiellement tirée au cours de l'exercice :

Au 31 décembre 2018, la 3<sup>ème</sup> tranche de BEOCA n'ayant pas été intégralement tirée, les conditions d'émission de la 3<sup>ème</sup> tranche de BSA ne sont pas remplies.

Au 31 décembre, il reste 28 587 563 BSA<sup>2018-1</sup> (issus de la 1<sup>ère</sup> tranche) à exercer.

### 4. Réduction de capital

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2018 a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 715 780,80 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,10 euros.

## Annexes

### 5. BSA placement privé

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 26 juillet 2018 a réservé à une catégorie d'investisseurs 2 856 000 BSA gratuits appelés BSA3, pour une levée de fonds de 1 428 000 euros maximum.

Ces BSA3 ont été émis et souscrits au prix de 0,0154 euros avec un prix d'exercice égal à la moyenne la plus basse des cours cotés de Visiomed Group calculés sur une période de cinq séances de bourse consécutives parmi les 30 dernières séances de bourse précédant l'exercice des BSA3 avec une décote de 16,5%.

A la suite de l'exercice de la totalité de ces BSA, il a été constaté une augmentation de capital de 285 600 euros assortie d'une prime d'émission de 291 604,73 euros.

### 6. Instruments dilutifs

- **BSPCE :**

Il est rappelé que, par délégation de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2009, le Conseil d'Administration du 13 avril 2010 avait attribué au profit de deux salariés 224 511 bons de créateur d'entreprises donnant droit de souscrire à 112 255 actions nouvelles, exerçables à partir du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 à un prix d'exercice de 2,25 € et selon la parité d'exercice pour leurs titulaires de 2 BSPCE exercés pour 1 action nouvelle souscrite. Par décision lors de l'Assemblée Générale mixte du 18 juin 2015, la date limite d'exercice de ses bons avait été reportée au 31 décembre 2018. Cet instrument est devenu caduc.

Au 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun exercice de ces BSPCE.

- **BSA 1 :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2015, a attribué 400 000 bons de souscriptions d'actions au Président de Visiomed Group. Ces bons ont été souscrits au prix de 0,10 euros chacun, (soit 40 000 euros), exerçables jusqu'au 31 décembre 2021, et le prix d'émission d'une action nouvelle en exercice d'un BSA sera de 3,18 euros (0,50 de nominal et 2,68 de prime d'émission), et selon une parité de 1 BSA pour 1 action nouvelle.

Au 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun exercice de ces BSA.

- **Actions gratuites :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 7 octobre 2016, a attribué 10 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

Ces 10 000 actions gratuites ont été définitivement acquises le 7 octobre 2018, générant ainsi une augmentation de capital de 1 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2017 a attribué 15 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces actions gratuites ne pourront être définitivement acquises que le 20 octobre 2019.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 23 février 2018, a décidé d'attribuer 600 000 actions gratuites à plusieurs salariés jusqu'au 17 août 2018, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. La date d'attribution est le 27 juillet 2018.

## Annexes

Compte tenu du départ de certains de ces salariés, au 31 décembre 2018, seules 525 000 actions restent en période d'attribution et seront définitivement acquises le 27 juillet 2020.

Il est rappelé que par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 26 décembre 2016, a attribué 30 000 actions gratuites à un salarié de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

- **BSA Managers :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'administration du 23 février 2018, a décidé d'émettre 2 700 000 BSA (appelés BSA 2) en faveur du Président et du Directeur Général Délégué de Visiomed Group.

Le prix unitaire d'émission est fixé à 0,10 euros, et les souscriptions devaient être reçues au plus tard le 31 décembre 2018. Ces BSA sont caducs.

Aucun BSA 2 n'a été souscrit avant le 31 décembre 2018.

## Règles et méthodes Comptables

---

### Immobilisations

---

#### **Immobilisations incorporelles et corporelles:**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### Immobilisations financières

---

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée.

Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.



## Annexes

### Amortissements

---

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :	
logiciels	2 ans
maintenance des brevets	20 ans
* Installations techniques	5 ans
* Matériel et outillage industriels	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

### Frais d'établissement

---

Les frais d'augmentation de capital ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement et amortis sur 3 ans.

### Stocks

---

Le coût des stocks de marchandises est déterminé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (intégrant les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition de marchandises). Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et le montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage, est comptabilisée à la clôture afin de ramener les stocks à leur valeur actuelle. L'évaluation à la clôture tient compte de la rotation des articles, des prix et des perspectives de vente et notamment des prix des articles bradés.

### Créances et Chiffre d'affaires

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu



## Annexes

### Provisions

---

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

### VMP / Actions propres

---

Les valeurs mobilières de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance:

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 « Actions propres ».

### Produits et charges exceptionnels

---

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.

### Opérations en devises

---

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

## Annexes

### Engagement de retraite

---

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention en engagements hors bilan.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

---

Conformément à la note d'information de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE. Le CICE perçu au cours de l'exercice permet de participer à l'effort d'innovation et de recherche.

## Notes sur le bilan

## Immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2017	Entrées	Virements de poste à poste et corrections +/-	Sorties	Au 31/12/2018
Frais d'établissement	2 694 273	1 156 279	0	0	3 850 552
Autres immobilisations incorporelles	4 158 989		0		4 158 989
<b>Total 1 Incorporelles</b>	<b>6 853 262</b>	<b>1 156 279</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 009 541</b>
Installations générales et agencements	658 692	61 464			720 157
Installations techniques, matériels et outillages	194 229				194 229
Matériel de transport	16 163	4 083			20 246
Matériel de bureau et informatique, mobilier	316 637	31 552			348 189
<b>Total 2 Corporelles</b>	<b>1 185 721</b>	<b>97 099</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 282 821</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 038 983</b>	<b>1 253 378</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 292 362</b>

Les frais d'augmentation de capital sont liés aux opérations sur capital (se référer au paragraphe sur les capitaux propres).

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de marques non amortissables, apportées en 2009, pour une valeur de 3 765 K€ et de brevets pour une valeur brute de 329 K€ au 31/12/2018.

Ces marques, bien qu'elles fassent l'objet d'une protection juridique, ont une durée d'utilisation jugée non limitée et donc il n'y a pas d'amortissement pratiqué. L'entreprise apprécie à chaque clôture en considérant les informations internes et externes à sa disposition l'existence d'indices de perte de valeur. À fin décembre 2018, les marques ont fait l'objet de tests d'impairment en application de la méthode des flux de trésorerie. Les résultats de cette méthode peuvent être ajustés par des évaluations externes si nécessaires. Ces tests d'impairment n'ont conduit à la constatation d'aucune provision pour dépréciation de ces marques

Les mouvements du poste installations générales s'expliquent par l'aménagement d'un nouvel entrepôt.

L'augmentation du poste matériel de bureau vient de l'acquisition de matériel informatique divers.

## Tableau des amortissements :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2017	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2018
Frais d'établissement	1 348 823	978 865	0	2 327 687
Autres immobilisations incorporelles	129 923	38 532		168 454
<b>Total 1</b>	<b>1 478 746</b>	<b>1 017 397</b>	<b>0</b>	<b>2 496 141</b>
Installations générales et agencements	160 348	102 582		262 931
Installations techniques, matériels et outillages	175 756	4 809		180 565
Matériel de transport	10 395	2 845		13 240
Matériel de bureau informatique, mobilier	115 949	70 631		186 580
<b>Total 2</b>	<b>462 448</b>	<b>180 867</b>	<b>0</b>	<b>643 316</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 941 194</b>	<b>1 198 264</b>	<b>0</b>	<b>3 139 457</b>

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles.

## Immobilisations financières

Au 31 décembre 2018, les immobilisations financières sont composées de titres de participation à hauteur de 5 378 K€ et de dépôts et cautionnements à hauteur de 323 K€.

### Tableau des mouvements de l'exercice (hors Autres immobilisations Financières):

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31/12/2018	Provision	Valeur Nette au 31/12/2018
<b>Filiales détenues à + 50 %</b>						
BewellConnect SAS (Paris 100%) (i)	4 858 620			4 858 620	4 510 664	347 956
Visiomed SAS (Paris 95,43%)	486 894			486 894	0	486 894
EPIDERM (Paris, 100%) (ii)	20 000			20 000	20 000	0
<b>Participations détenues entre 10 et 50%</b>						
VISIOMED Tech. (Shenzen, China 10%)	12 900			12 900	0	12 900
<b>TOTAL</b>	<b>5 378 414</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 378 414</b>	<b>4 530 664</b>	<b>847 750</b>

(i) Pour mémoire, en date du 22 décembre 2017, la raison sociale de la société In Pharma SAS a été modifiée en BewellConnect SAS et le 31 décembre 2017, un apport par la société Visiomed Group a été réalisé en faveur de Bewell Connect SAS : la valeur de cet apport est de 4 817 120 euros, rémunéré par une attribution d'actions émises par la société bénéficiaire de l'apport en faveur de Visiomed Group.

Les titres de la société BewellConnect SAS ont été dépréciés pour tenir compte de la quote-part de situation nette de BewellConnect SAS et des perspectives de croissance sur les années à venir.

## SA VISIOMED GROUP

(ii) En février 2017, la société Visiomed Group a acquis 100 % des titres de la société Epiderm pour la somme de 20 000 euros.

Pour les mêmes raisons, les titres de la société Epiderm ont été intégralement dépréciés.

### Liste des filiales et des participations au 31 décembre 2018

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Chiffre d'affaires	Créances	Résultat Net
BewellConnect SAS	971 724	100%	-2 143 209	1 126 181	1 344 018	-4 353 858
Visiomed SAS (*)	27 401	100%	-1 844 830	8 970 155	127 238	-4 332 634
Visiomed Tech. Ltd	100 000	10%	-236 737	1 945 029	0	-292 366
Epiderm SAS	1 510 000	100%	-528 481	17 040	502 293	-175 228

(\*) Directement et indirectement, via BewellConnect SAS

#### Rappel :

Le 21 décembre 2017, la société In Pharma SAS, devenue par la suite BewellConnect SAS et détenue à 100% par Visiomed Group, a racheté les 1 250 parts de la société Visiomed SAS.

De ce fait, Visiomed Group détient indirectement 100 % de la société Visiomed SAS.

## État des échéances des créances

LES CREANCES DETENUES PAR LA SOCIETE S'ELEVENT A 7 904 516 € EN VALEUR BRUTE AU 31/12/2018 ET SE décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
<b>ACTIF IMMOBILISE :</b>	<b>323 237</b>	<b>0</b>	<b>323 237</b>
Autres immobilisations financières	323 237		323 237
<b>ACTIF CIRCULANT :</b>	<b>7 581 279</b>	<b>7 578 597</b>	<b>2 682</b>
Avances, acomptes versés sur commandes	38 175	38 175	
Clients	5 541 371	5 541 371	
Clients douteux	2 682		2 682
Personnel et comptes rattachés	21 250	21 250	
Etat : impôts et taxes diverses	785 285	785 285	
Groupe et associés	724 808	724 808	
Débiteurs divers	190 923	190 923	
Charges constatées d'avance	276 785	276 785	
<b>TOTAL</b>	<b>7 904 516</b>	<b>7 578 597</b>	<b>325 919</b>

- Les débiteurs divers se décomposent comme suit :

Créances au titre des retenues dans le cadre d'un contrat de financement de balance:	53 774 euros
Fournisseurs débiteurs :	25 118 euros
Autres créances :	19 308 euros
CICE :	92 723 euros

- Les créances sur l'État comprennent un montant de 421 K€ correspondant au Crédit d'impôt recherche et innovation à recevoir au titre de 2017, déclaré en mai 2018 et non reçu à ce jour et 347 K€ de créances de TVA.
- Le poste Groupe et associés se décompose de la façon suivante:

Visiomed SAS	103 609 euros
BewellConnect SAS	118 908 euros
Epiderm	502 294 euros

## Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018
Personnel – avances permanentes	21 250
Produits à recevoir – Dégrèvement CFE	17 796
Produits à recevoir - CICE	92 723
<b>TOTAL</b>	<b>131 769</b>

## Dépréciation des actifs circulants

CREANCES	31/12/2017	Dotation	Reprise	31/12/2018
Dépréciation des stocks	251	0	0	251
Dépréciation des Créances douteuses	13 916	0	318	13 598
Dépréciation avance Factor	18 135	0	0	18 135
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	4570	3 634	0	8 204
Dépréciation des comptes courants	0	497 287	0	497 287
<b>TOTAL</b>	<b>36 872</b>	<b>500 921</b>	<b>318</b>	<b>537 475</b>

Les dotations de 497 287 euros (dépréciation du compte courant de la société EPIDERM) et de 3 634 euros (dépréciation des Valeurs Mobilière de Placement) ont été constatées en résultat financier. Les reprises ont été constatées en résultat d'exploitation à hauteur de 318 euros.

## Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 276 785 € au 31 décembre 2018.

Chiffres exprimés en euros	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Loyers et charges	236 855		
Autres charges constatées d'avance	25 396		
Licences logicielles annuelles	14 534		
<b>TOTAL</b>	<b>276 785</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les charges constatées d'avance sont uniquement liées à des charges d'exploitation, dont la réalisation interviendra en 2019. L'essentiel des charges constatées d'avance correspond au loyer du siège social.

## Capitaux propres

### Composition du capital social

	Nombre	Valeur Nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	<b>28 423 821</b>	0,50
Titres émis par conversion d'OCA	8 357 131	0,50
Titres émis par exercice de BSA gratuits	8 500	0,50
Titres émis par conversion d'OCA	31 400 775	0,10
Titres émis par attribution d'actions gratuites	10 000	0,10
T Titres émis par exercice de BSA gratuits	160	0,10
Titres émis par augmentation de capital réservée	2 856 000	0,10
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	<b>71 056 387</b>	0,10

## SA VISIOMED GROUP

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 31/12/2017	Affectations des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2018
Capital	14 211 911	0	7 609 509	14 715 781	7 105 639
Primes d'émission	28 643 298	0	1 165 453	0	29 808 751
Réserve légale	20 943	0	0	0	20 943
Report à Nouveau	-14 334 360	-15 726 807	14 715 781	0	-15 345 386
Résultat de l'exercice	-15 726 807	15 726 807	-14 671 068	0	-14 671 068
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>12 814 985</b>	<b>0</b>	<b>8 819 675</b>	<b>14 715 781</b>	<b>6 918 879</b>

Affectation des résultats de l'exercice 2017 : selon la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 2018 statuant sur les comptes, la perte de -15 726 807 euros a été affectée en totalité en Report à Nouveau.

Les augmentations de capital et les réductions de capital sont décrites dans le paragraphe sur les faits marquants de l'exercice, au début des annexes.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des mouvements sur le capital et la prime d'émission en 2018 :

Emissions	Titres	Capital	Prime
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>28 423 821</b>	<b>14 211 911</b>	<b>28 643 298</b>
OCA	39 757 906	7 318 643	826 004
BSA Gratuits	8 660	4 266	4 862
Réduction de capital	0	-14 715 781	0
Actions Gratuites	10 000	1 000	-1 000
Souscription BSA Placement privé	0	0	43 982
Placements privés	2 856 000	285 600	291 605
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>71 056 387</b>	<b>7 105 639</b>	<b>29 808 751</b>

## Provisions pour risques

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2017	Dotations	Reprises	Au 31/12/2018
Provisions pour litiges	55 000		55 000	
Provisions pour pertes de change	1 467	237	1 467	237
<b>TOTAL</b>	<b>56 467</b>	<b>237</b>	<b>56 467</b>	<b>237</b>

Les dotations 2018 ont été constatées en financier pour 237 euros.

Les reprises ont été constatées en résultat d'exploitation pour 55 K€ (relatives à des litiges sociaux) et en résultat financier pour 1.5 K€.



## États des échéances des dettes

DETTES	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	2 730 000	2 730 000		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	458	458		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 852 496	2 852 496		
Personnel et comptes rattachés	137 462	137 462		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	646 190	646 190		
Taxe sur la valeur ajoutée	894 477	894 477		
Autres impôts et comptes rattachés	64 732	64 732		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (*)	45 219	45 219		
Autres dettes	599 689	599 689		
<b>TOTAL</b>	<b>7 970 723</b>	<b>7 970 723</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	11 900 000			
Emprunts convertis en cours d'exercice	9 190 000			

Les emprunts souscrits et convertis en cours d'exercice correspondent aux tirages d'OCA et conversion de celle-ci en 2018 (voir chapitre sur les Faits marquants de l'exercice).

L'augmentation des dettes financières correspond au nouveau financement assuré par la Société Hudson Bay Capital Management pour un total de 11.9 M€ qui a donné lieu à la conversion de 9 170 OCA au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2018, le montant de la dette vis-à-vis de la Société Hudson Bay s'élevait à 2.7 M€.

## Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan se présente comme suit :

Rubriques	Exercice 2018
Fournisseurs- factures non parvenues	839 695
Provisions congés payés	70 191
Personnel – autres charges à payer	5 873
Charges sociales sur congés à payer	31 585
Charges sociales sur charges à payer	2 644
Etat –autres charges à payer	64 731
<b>Charges à payer</b>	<b>1 014 719</b>

## Actions propres

---

Les valeurs mobilières de placement du Groupe d'un montant de 423 K€ correspondent aux titres auto-détenus.

Elles sont au nombre de 235 745 pour une valeur brute de 20 132 € dans les comptes.  
Le prix moyen d'achat est inférieur au cours de clôture et a entraîné la constitution d'une provision pour 8 204 euros au 31 décembre 2018.

## Notes sur le compte de résultat

### Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 se ventile de la façon suivante :

Chiffres exprimés en euros	Exercice 2018		Total	Exercice 2017
	France	CEE + Export		Total
Ventes de marchandises	441 651	55 355	497 006	1 409 299
Production vendue de services	6 637 061		6 637 061	2 779 353
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 078 712</b>	<b>55 355</b>	<b>7 134 067</b>	<b>4 188 652</b>
%	99,22 %	0,78 %	100,00 %	

Le chiffre d'affaires lié à des prestations de services correspond principalement à des refacturations de frais de structure et de personnel par Visiomed Group à Visiomed SAS, au titre des conventions d'animation et d'assistance conclues entre Visiomed Group et ses filiales.

### Autres produits d'exploitation

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Subventions d'exploitation	6 249	5 021
Reprise sur amortissement et provisions, transfert de charges	64 502	557 678
Redevances et autres produits divers de gestion	193 068	350 852
<b>TOTAL</b>	<b>263 819</b>	<b>913 551</b>

Les redevances, pour un montant de 186 332 euros, concernent un contrat de licence de marques avec signé avec Visiomed SAS.

### Rémunération du Commissaire aux comptes

Le montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels est de 24 000 euros hors taxes.

## Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -12 341 514 € et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>134 096</b>	<b>111 861</b>
Produits financiers de participations	91 298	85 845
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		69
Reprises sur provisions	1 467	4 816
Différences positives de change		11 096
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	41 331	10 035
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>12 475 610</b>	<b>7 230 311</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 631 159	2 406 701
Intérêts	1 407	4 281
Perte sur créances rattachées à des participations	9 700 000	4 367 000
Différences négatives de change		4 709
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	143 044	44 027
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-12 341 514</b>	<b>-7 118 450</b>

Les produits financiers de participations concernent les intérêts facturés en 2018 au titre des comptes courants de Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp et Epiderm.

Les dotations financières aux amortissements et provisions correspondent pour 2 110 000 euros à la dépréciation des titres de BewellConnect SAS, 497 287 euros à la dépréciation du compte courant et 20 000 à la dépréciation des titres de la société EPIDERM .

La perte sur créances rattachées à des participations correspond aux abandons de créances accordés en décembre 2018 en faveur de Visiomed Sas et BewellConnect SAS:

- En date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.  
La convention a été signée le 10 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS.
- En date du 27 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 4 500 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.  
La convention a été signée le 27 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et BewellConnect SAS.

Ces abandons permettent de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

## Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de -766 728 € s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>164 249</b>	<b>1 779 763</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	164 249	32 994
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 746 770
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>930 977</b>	<b>1 742 356</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	930 977	583
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 741 773
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-766 728</b>	<b>37 408</b>

Les produits exceptionnels correspondent au profit sur rachat de créances relatives au plan de continuation Visiomed SAS.

Au cours de l'exercice 2018, dans le cadre de l'arrêt du contrat de financement avec L1 Capital, Visiomed Group SA a racheté à L1 Capital les Bons de Souscriptions d'Action (BSA) résiduels émis et non exercés pour un montant forfaitaire de 900 K€ conformément au Securities Purchase agreement signé avec L1. Cette somme est comptabilisée en charge exceptionnelle au 31 décembre 2018.

## Impôt sur les bénéfices

La société VISIOMED GROUP est la tête du Groupe d'intégration fiscale ayant pour autres membres Visiomed SAS et BewellConnect SAS, depuis le 1er janvier 2011.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité

BASES	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	-14 279 497	375 157	-13 904 340
+ Résultat exceptionnel	-766 728		-766 728
- Autres provisions pour risques			
<b>TOTAL</b>	<b>-15 046 225</b>	<b>375 157</b>	<b>-14 671 068</b>

Dans le tableau ci-dessus, l'impôt correspond aux crédits d'impôts recherche et crédit d'impôt innovation au titre de l'année 2017 (341 K€) déduction faite d'une quote-part déjà comptabilisée en résultat fin 2017. Ces montants ont été comptabilisés en produits à recevoir.

De plus, l'impôt du par la filiale BewellConnect SAS au titre de son résultat fiscal bénéficiaire a été pris en compte dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue en 2011. Un montant de 34 505 euros a été comptabilisé en revenu à ce titre.

Le déficit reportable du groupe intégré s'élève à 33 758 121 euros (avant résultat fiscal 2018 de l'ensemble).

## Évènements postérieurs à la clôture

---

### 1. Changement de gouvernance

#### ✓ Nomination du fondateur au poste de PDG

Visiomed Group a annoncé le 4 février 2019 une évolution de sa gouvernance afin de poursuivre son plan stratégique de développement.

Dans ce contexte, le Conseil a demandé à Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe de reprendre les mandats de Président et Directeur Général de Visiomed Group.

#### ✓ Nomination d'un Directeur général délégué

Le Conseil d'Administration de Visiomed Group a décidé de nommer Michel Emelianoff en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 12 mars 2019 afin qu'il accompagne le Groupe dans sa transformation, avec un focus sur l'exécution visant à améliorer son modèle opérationnel et à accélérer le déploiement de ses solutions de téléconsultations et d'e-santé.

### 2. Financement

Visiomed Group a décidé de mettre fin au contrat de financement par OCABSA mis en œuvre avec la société Hudson Bay Capital Management, gérant le fonds Hudson Bay Master Fund Ltd. Dans le cadre d'un accord avec Hudson Bay, la 3ème tranche est considérée comme tirée. Il a été convenu de rembourser par anticipation le solde des OCA (1 250 K€) en mars et avril 2019, ce qui permet de mettre fin au contrat.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA doivent conserver une parité inchangée (1 BSA donne 1 actions nouvelles), il est donc à noter que :

- Les 3 130 930 BSA attachés à la première tranche qui étaient exerçables au 31 décembre 2018 ont un prix d'exercice qui passe de 1,054 à 0,05 euros.
- Les 4 364 327 BSA attachés à la troisième tranche et devenus exerçables à la date de ce rapport ont vu leur prix d'exercice modifié pour s'établir à 0,053 euros

### 3. Opérations sur le Capital

Les opérations sur le capital intervenues depuis le 1er janvier 2019 sont les suivantes :

#### • **Actions gratuites**

En référence au dernier paragraphe sur les Actions gratuites de la note 1.2.5.6 sur les éléments dilutifs, il est à noter que les 30 000 actions gratuites attribuées ont été définitivement acquises le 2 janvier 2019, donnant ainsi lieu à une augmentation de capital de 3 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

#### • **BSA gratuits en faveur des actionnaires**

Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay :

Il a été exercé 145 782 BSA2018-1, donnant lieu à une augmentation de capital, prime comprise, de 8 442,54 euros et à la création de 22 960 actions nouvelles.

Au titre de la 3ème tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay :

A la date du présent rapport, il n'a pas été émis de nouveaux BSA gratuits en faveur des actionnaires au titre de cette troisième tranche de BEOCA car les conditions d'émission n'ont pas été intégralement remplies : le VWAP du dernier tirage de la troisième tranche (prix d'exercice) étant inférieur à 0,90 euros.

## SA VISIOMED GROUP

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA2018-1 ont vu leur parité passer de 5 actions nouvelles pour 91 BSA à 15 actions nouvelles pour 91 BSA et le prix d'exercice passer de 1,054 euros à 0,351 euros.

- **Augmentations et réductions de capital**

- ✓ **Augmentation de capital avec maintien du DPS du 22 janvier 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 24 décembre 2018 a décidé d'une augmentation de capital avec maintien droit préférentiel de souscription (DPS) qui a été réalisée le 22 janvier 2019.

Modalités de l'augmentation de capital :

- Parité : 1 DPS donne 2 actions nouvelles
- Prix de 0,05 euros par action nouvelle
- Apport en numéraire de 7 999 998 euros (clause de surallocation comprise) et prélèvement sur la prime d'émission pour le même montant soit une augmentation de capital totale de 15 999 996 euros, donnant lieu à la création de 159 999 960 actions nouvelles.

- ✓ **Augmentation de capital en placement privé du 4 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 4 mars 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée le 8 mars 2019.

Cette augmentation de capital d'un montant de 2 M€, au prix de 0,05 euros par action, s'est accompagnée de la création de 20 millions d'actions nouvelles.

- ✓ **Réduction de capital**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 594 344,10 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,05 euros.

- ✓ **Augmentation de capital à des personnes dénommées du 12 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé d'une augmentation de capital destinée à des personnes dénommées d'un montant de 5,8 M€ au prix de 0,05 qui a été constatée le 28 mars 2018.

- **Restauration de la situation nette sociale de Visiomed Group sur le début de l'année 2019**

Au 31 décembre 2018, la situation nette de Visiomed Group s'établissait à 7 M€.

Compte tenu des différentes augmentations de capital survenues sur le premier trimestre 2019, la situation nette de la société Visiomed Group s'est améliorée de 17 M€ (hors résultat du premier trimestre 2019) et s'établit fin mars 2019 à 24 M€.

Mouvements sur les capitaux propres du 1er trimestre 2019 :

- OCA : 1,142 M€
- Levée de fonds : 15.8 M€

## Effectif moyen du personnel salarié et intérimaire

Sur l'année fiscale 2018, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2018	Effectif
Cadres	13
Agents de maîtrise, techniciens et employés	11
Ouvriers	
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## Identité de la société mère consolidante

La Société Visiomed Group, situé au 112 avenue Kléber, 75116 Paris, est la maison mère du Groupe VISIOMED. Elle établit des comptes consolidés et en est la société consolidante.

Les comptes consolidés sont consultables sur le site internet de Visiomed Group.

## Rémunération des organes d'administration

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à donner une rémunération individuelle.

## Engagements financiers

### Engagements donnés

Engagements donnés	Montant
VMP nanties pour couvrir une ligne de crédit documentaire	400 000
<b>Aval et cautions</b>	<b>400 000</b>
Véhicules en locations longue durée	324 961
Locations de matériels divers	27 041
Locations immobilières	3 137 718
Cautions bancaires sur bail 112 KLEBER(*)	437 000
Garantie donnée à un transitaire de Visiomed SAS à hauteur de 150 000 euros	12 481
<b>Autres engagement donnés</b>	<b>3 939 201</b>
	<b>4 339 201</b>

(\*) dans le cadre du nouveau contrat de bail conclu sur le dernier trimestre 2016, Visiomed Group s'est engagé à émettre un caution bancaire de 437 000 euros (non émise à ce jour).

### Engagements reçus

Engagements reçus	Montant
Abandon de créances à Visiomed SAS avec clause de retour à meilleure fortune	21 645 746
Abandon de créances à BewellConnect SAS avec clause de retour à meilleure fortune	4 726 832
	<b>26 372 578</b>

La société Visiomed Group s'est engagée en date du 10 décembre 2018 à apporter son soutien financier à ses filiales BewellConnect SAS, Visiomed SAS, Visiomed do Brazil, Bewell Connect Corp. et Epiderm jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 248 556 euros



## SA VISIOMED GROUP

### Hypothèses retenues:

Taux d'actualisation : 1,57 %

Taux de croissance annuelle des salaires : 2,5%

Age de départ en retraite : 64 ans

Table de mortalité : INSEE 2018

Turn over : table 3044

## Crédit d'impôt compétitivité et emploi

---

Le CICE (21 392 euros en 2018) sera utilisé pour le financement de l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise à travers notamment des efforts en matière de recherche développement et innovation.

## Transactions significatives non conclues à des conditions normales avec des entreprises liées

---

- Abandon de créances au profit de Visiomed SAS

En date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 10 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Abandon de créances au profit de BewellConnect SAS

En date du 27 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 4 500 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 27 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et BewellConnect SAS.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

*Personne concernée à la date de la convention : Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*

- Avenant 2 à la Convention d'animation du 19 mars 2010 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp, Visiomed do Brazil et Epiderm

En date du 19 mars 2010, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales

## SA VISIOMED GROUP

Visiomed SAS et BewellConnect SAS (anciennement In-pharma) avait été mise en place avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée indéterminée.

Le 14 avril 2017, un avenant a été signé pour étendre la convention à BewellConnec Corp, Visiomed do Brasil et Epiderm.

Le 27 décembre 2018, un avenant été signé pour élargir le champ d'application des services rendus par Visiomed Group pour le compte de ses filiales et préciser les modalités de refacturation.

En application de cette convention, la société Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Assistance à la direction commerciale ;
- Assistance à la direction des ventes ;
- Assistance :
  - en matière de management, gestion et d'orientation stratégique,
  - en matière d'administration des ventes,
  - administrative, comptable et financière,
  - stratégie marketing et création.
- Assistance juridique
- Assistance informatique
- Assistance en matière de supply chain et approvisionnement
- Assistance en matière de Qualité, Affaires Réglementaires
- Assistance en matière RH et gestion de la paie

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoit une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les Filiales au prorata de leurs effectifs salariés.

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 2 281 125 € hors taxes et hors mark up à ses filiales au titre de cette convention, répartis comme suit :

- Visiomed SAS : 1 689 573 €
- BewellConnect SAS : 501 334 €
- BewellConnect Corp : 90 218 €
- Visiomed do Brasil : 0 euros
- Epiderm : 0 euros

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018

Les trois sociétés, Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS se sont engagées, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée indéterminée, à se rendre mutuellement des prestations de services, en fonction des moyens et des compétences dont

## SA VISIOMED GROUP

elles disposent en matière d'approvisionnement, de gestion des stocks, de logistique, de promotion commerciale, de distribution, d'administration des ventes et de facturation.

En contrepartie des services, la convention prévoit que chaque Partie prestataire de ces services percevra, de la Partie bénéficiaire desdits services, une rémunération H.T. correspondant à 35 %

du chiffre d'affaires hors taxes réalisé, toutes remises, avoirs, ristournes déduites, couvert par ces prestations et réalisé à ce titre par la Partie bénéficiaire desdites prestations.

La convention prévoit également que la Partie prestataire de services refacturera, le cas échéant, à la Partie bénéficiaire, les marchandises consommées, au titre des ventes du mois concerné, majorées de 5%. Hors mark-up, à ce titre Visiomed Group a facturé :

- à BewellConnect SAS 7 533 euros
- à BewellConnect Corp 4 465 euros
- à Visiomed do Brasil 201 euros

Les Laboratoires Visiomed SAS ont en contrepartie facturé à Visiomed Group 214 734 euros hors taxes et hors mark up.

En 2018, au titre de cette convention (35% du CA), la société Visiomed Group a ainsi facturé 165 660 € hors taxes et hors mark up à Visiomed SAS.

*Personnes concernées à la date de la convention:*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
  - *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellCorp et de Visiomed do Brasil*
- Avenant à la Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018

En date du 27 décembre 2018, les 3 parties ont convenu qu'à compter du 1er janvier 2019, la société Visiomed Group ne sera plus Partie à la Convention, laquelle se poursuivra, dans les mêmes conditions, entre les deux seules autres Parties.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS.*

- Avenant 2 à la Convention de sous-location entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS

Par acte en date du 23 novembre 2016, la société Visiomed Group SA a donné en sous-location à la société Visiomed SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber.

Un avenant, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été signé en date du 27 décembre 2018 stipulant que la superficie de bureaux sous-loués est évolutive, pour tenir compte des besoins du sous-locataire au cours de la sous-location et que chacune des Parties a la possibilité de résilier à tout moment la sous-location.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

## SA VISIOMED GROUP

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 124 793 € hors taxes à Visiomed SAS au titre de cette convention.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Convention de sous-location entre Visiomed Group et BewellConnect SAS

En date du 27 décembre 2018, les deux sociétés ont conclu une convention de sous-location selon laquelle la société Visiomed Group SA a donné en sous location à la société BewellConnect SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, à savoir :

- Bureaux situés au 2ème étage du Bâtiment Kléber, pour une superficie globale évolutive en fonction des besoins du Sous-Locataire ;
- Emplacements de stationnement au sous-sol de l'immeuble

La présente convention est conclue pour une durée qui commencera à courir rétroactivement le 1er janvier 2018, pour expirer le 14 décembre 2026.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 291 305 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

*Personne concernée à la date de la convention : Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*

- Contrat de Licence de Marques entre Visiomed Group et Visiomed SAS

Le 29 juillet 2011, la société Visiomed Group a concédé à la société Visiomed SAS la licence d'exploitation, à titre non exclusif de plusieurs marques sur les territoires couverts par les dépôts de marques pour tous les produits et services faisant l'objet d'un enregistrement, dont la marque Thermoflash ®, thermomètre électronique sans contact.

En contrepartie du droit d'exploitation qui lui a été conféré, la société Visiomed verse une redevance d'un montant correspondant à 5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société Visiomed SAS.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

La société Visiomed Group a ainsi facturé 186 333 € hors taxes à la société Visiomed SAS au titre de cette convention en 2018.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

## SA VISIOMED GROUP

- Convention d'assistance et de services – Gala Group

Le 9 mars 2015, un contrat d'assistance et de services a été signé entre Gala Group et Visiomed Group pour une durée de deux ans renouvelables.

L'objet de la convention est la recherche et l'aide à l'ingénierie commerciale auprès des autorités, des partenaires et des opérateurs intervenants dans le domaine de la santé.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015, Mme Ghislaine ALAJOUANINE, présidente de la société Gala Group a été nommée au conseil d'administration de Visiomed Group. Le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a autorisé cette convention, considérant l'intérêt que présente cette convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. Cette convention permet au Groupe d'être introduit et de se développer auprès des assurances et des mutuelles santé, en proposant les applications et services développées par le groupe.

La convention prévoit les modalités de rémunération suivantes : honoraire forfaitaire mensuel de 5 000 euros (hors taxes). Outre ces honoraires forfaitaires, les services seront facturés selon un forfait journée de 800 € hors taxes. Un pourcentage de 4 % sera versé au prestataire sur le chiffre d'affaires des opérations réalisées grâce à son intervention.

Les honoraires constatés dans les comptes de Visiomed Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à 60 000 euros hors taxes.

*Personne concernée à la date de la convention : Ghislaine ALAJOUANINE, administrateur de Visiomed Group et président de Gala Group.*

- Convention d'avance en comptes courants

En date du 27 avril 2015, le conseil d'administration a autorisé une convention d'avances en compte courant entre les sociétés Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS (« les parties »), signée ce même jour.

Cette convention a été étendue à la filiale Bewell Connect Corp. par le conseil d'administration du 30 juillet 2015, Cette convention d'assistance a été étendue à Visiomed do Brasil, Bewell Connect Corp (avec effet au 01/01/2017) et Epiderm SAS (avec effet au 11/02/2017) le 14/04/2017.

L'objet de cette convention est que chaque partie en fonction de sa trésorerie disponible puisse mettre à disposition d'une autre partie au contrat sous forme d'avance en compte courant tout somme dont l'autre partie pourrait avoir besoin.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de la présente convention porteront intérêt au taux Euribor 1 mois + 1,75%.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle se renouvelle par tacite reconduction, d'année en année.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention considérant l'intérêt que présente la convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard des conditions financières qui y sont attachées : en effet, ces conventions permettent à la société emprunteuse de profiter d'un financement moins cher que celui proposé par les établissements financiers, et plus avantageux pour la société prêteuse.

## SA VISIOMED GROUP

Au 31 décembre 2018, dans les livres de la société Visiomed Group :

- la société Visiomed SAS avait un compte courant débiteur de 46 139 euros,
- la société BewellConnect SAS avait un compte débiteur de 84 400 euros
- la société Epiderm avait un compte débiteur de 502 294 euros

L'impact de cette convention sur les comptes annuels de Visiomed Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est un produit financier de 91 298 euros réparti comme suit :

- 60 712 euros avec Visiomed SAS,
- 24 743 euros avec BewellConnect SAS
- 5 843 euros avec Epiderm.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed

### Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Sur l'exercice 2011, la société Visiomed Group a procédé à plusieurs abandons de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 3 335 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 31 décembre 2012, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 760 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 30 décembre 2013, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 1 014 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 18 décembre 2015, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur SAS de 2 211 746 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2016, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 355 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2017, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 770 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à

## SA VISIOMED GROUP

meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2018, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Convention d'assistance à la commercialisation entre Visiomed Group et Visiomed SAS

En date du 10 septembre 2010, une convention d'assistance à la commercialisation dans le réseau de grande distribution entre les deux sociétés a été mise en place avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2010. En application de cette convention, la société Visiomed fournit toute prestation commerciale et notamment d'assistance à la commercialisation des produits Visiomed dans le réseau de la grande distribution.

En contrepartie de ses services, la convention d'assistance prévoit que la société Visiomed Group rétribue à la société Visiomed une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %.

Cette convention a pris fin d'un commun accord le 31 décembre 2017.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

**Le Président du Conseil d'administration :**

**Eric SEBBAN**

# **VISIONMED GROUP**

Société Anonyme

112, avenue Kléber  
75116 Paris

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018



## VISIONMED GROUP

Société Anonyme

112, avenue Kléber  
75116 Paris

---

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'assemblée générale de la société Visiomed Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Personnes concernées pour les conventions ci-dessous :

- Eric SEBBAN :
  - o Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group
  - o Président de Visiomed SAS (détenue à hauteur de 95,43 % par Visiomed Group et 4,57 % par BewellConnect SAS)
  - o Président et actionnaire de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group)
  - o Président d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group),
  - o Président de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).
  
- Olivier HUA :
  - o Administrateur et actionnaire de Visiomed Group,
  - o Président de BewellConnect SAS,
  - o Directeur général et actionnaire de BewellConnect Corp.

### 1. Abandon de créances accordé par Visiomed Group à Visiomed SAS

En date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 10 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société : Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

### 2. Abandon de créances accordé par Visiomed Group à BewellConnect SAS

En date du 27 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 4 500 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 27 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et BewellConnect SAS.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société : Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

### **3. Avenant 2 à la Convention d'animation du 19 mars 2010 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp, Visiomed do Brazil et Epiderm SAS**

En date du 19 mars 2010, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales Visiomed SAS et BewellConnect SAS (anciennement In-pharma) avait été mise en place avec effet rétroactif au 1er janvier 2010, pour une durée indéterminée.

Le 14 avril 2017, un avenant a été signé pour étendre la convention à BewellConnect Corp, Visiomed do Brasil et Epiderm.

Par autorisation du Conseil d'Administration en date du 27 décembre 2018, un avenant été signé le 27 décembre 2018 pour élargir le champ d'application des services rendus par Visiomed Group pour le compte de ses filiales et préciser les modalités de refacturation.

En application de cette convention, la société Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Assistance à la direction commerciale ;
- Assistance à la direction des ventes ;
- Assistance:
  - en matière de management, gestion et d'orientation stratégique,
  - en matière d'administration des ventes,
  - administrative, comptable et financière,
  - stratégie marketing et création.
- Assistance juridique
- Assistance informatique
- Assistance en matière de supply chain et approvisionnement
- Assistance en matière de Qualité, Affaires Réglementaires
- Assistance en matière RH et gestion de la paie

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoit une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les Filiales au prorata de leurs effectifs salariés.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société : cet avenant permettrait notamment, à partir de 2018, d'étendre les prestations couvertes par ladite convention d'animation et de modifier les règles de rémunération de l'ensemble des prestations, afin qu'elles soient mieux réparties entre les bénéficiaires desdites prestations.

Montant : en 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 2 281 125 € hors taxes et hors mark up à ses filiales au titre de cette convention, répartis comme suit :

- Visiomed SAS : 1 689 573 €
- BewellConnect SAS : 501 334 €
- BewellConnect Corp : 90 218 €
- Visiomed do Brasil : 0 euros
- Epiderm : 0 euros

#### **4. Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018**

Par autorisation du Conseil d'Administration en date du 27 décembre 2018, les trois sociétés, Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS se sont engagées le 27 décembre 2018, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, pour une durée indéterminée, à se rendre mutuellement des prestations de services, en fonction des moyens et des compétences dont elles disposent en matière d'approvisionnement, de gestion des stocks, de logistique, de promotion commerciale, de distribution, d'administration des ventes et de facturation.

En contrepartie des services, la convention prévoit que chaque Partie prestataire de ces services percevra, de la Partie bénéficiaire desdits services, une rémunération H.T. correspondant à 35 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé, toutes remises, avoirs, ristournes déduites, couvert par ces prestations et réalisé à ce titre par la Partie bénéficiaire desdites prestations.

La convention prévoit également que la Partie prestataire de services refacturera, le cas échéant, à la Partie bénéficiaire, les marchandises consommées, au titre des ventes du mois concerné, majorées de 5%. Hors mark-up, à ce titre Visiomed Group a facturé :

- à BewellConnect SAS : 7 533 euros
- à BewellConnect Corp. : 4 465 euros
- à Visiomed do Brasil : 201 euros

Les Laboratoires Visiomed SAS ont en contrepartie facturé à Visiomed Group 214 734 euros hors taxes et hors mark up.

En 2018, au titre de cette convention (35% du CA), la société Visiomed Group a ainsi facturé 165 660 € hors taxes et hors mark up à Visiomed SAS.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société : cette nouvelle convention permettrait notamment de fixer, à partir de 2018, les conditions des prestations de services que lesdites sociétés pourraient se rendre mutuellement, en partageant ainsi certaines de leurs charges respectives.

#### **5. Avenant à la Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018**

En date du 27 décembre 2018, les 3 parties ont convenu qu'à compter du 1er janvier 2019, la société Visiomed Group ne sera plus Partie à la Convention, laquelle se poursuivra, dans les mêmes conditions, entre les deux seules autres Parties.

## **6. Avenant 2 à la Convention de sous-location entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS**

Par acte en date du 23 novembre 2016, la société Visiomed Group SA a donné en sous-location à la société Visiomed SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber.

Par autorisation du Conseil d'Administration en date du 27 décembre 2018, un avenant, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, a été signé en date du 27 décembre 2018 stipulant que la superficie de bureaux sous-loués est évolutive, pour tenir compte des besoins du sous-locataire au cours de la sous-location et que chacune des Parties a la possibilité de résilier à tout moment la sous-location.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société : cette convention permettrait notamment de fixer, à partir de 2018, les nouvelles conditions de ladite sous location pour tenir compte des besoins évolutifs du sous-locataire.

Montant : en 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 124 793 € hors taxes à Visiomed SAS au titre de cette convention.

## **7. Convention de sous-location entre Visiomed Group et BewellConnect SAS**

En date du 27 décembre 2018, les deux sociétés ont conclu une convention de sous-location selon laquelle la société Visiomed Group SA a donné en sous location à la société BewellConnect SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, à savoir :

- Bureaux situés au 2ème étage du Bâtiment Kléber, pour une superficie globale évolutive en fonction des besoins du Sous-Locataire ;
- Emplacements de stationnement au sous-sol de l'immeuble

Par autorisation du Conseil d'Administration en date du 27 décembre 2018, la présente convention est conclue pour une durée qui commencera à courir rétroactivement le 1er janvier 2018, pour expirer le 14 décembre 2026.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société : cette nouvelle convention permettrait notamment, à partir de 2018, de facturer à la société BewellConnect SAS un sous-loyer pour les locaux dont elle a désormais besoin.

Montant : en 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 291 305 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Contrat de Licence de Marques entre Visiomed Group et Visiomed SAS**

Le 29 juillet 2011, la société Visiomed Group a concédé à la société Visiomed SAS la licence d'exploitation, à titre non exclusif de plusieurs marques sur les territoires couverts par les dépôts de marques pour tous les produits et services faisant l'objet d'un enregistrement, dont la marque Thermoflash ®, thermomètre électronique sans contact. En contrepartie du droit d'exploitation qui lui a été conféré, la société Visiomed verse une redevance d'un montant correspondant à 5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société Visiomed SAS.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

La société Visiomed Group a ainsi facturé 186 333 € hors taxes à la société Visiomed SAS au titre de cette convention en 2018.

Personne concernée :

- Eric SEBBAN :
  - o Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group
  - o Président de Visiomed SAS (détenue à hauteur de 95,43 % par Visiomed Group et 4,57 % par BewellConnect SAS)

#### **2. Convention d'assistance et de services – Gala Group**

Le 9 mars 2015, un contrat d'assistance et de services a été signé entre Gala Group et Visiomed Group pour une durée de deux ans renouvelables.

L'objet de la convention est la recherche et l'aide à l'ingénierie commerciale auprès des autorités, des partenaires et des opérateurs intervenants dans le domaine de la santé.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015, Mme Ghislaine ALAJOUANINE, présidente de la société Gala Group a été nommée au conseil d'administration de Visiomed Group. Le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a autorisé cette convention, considérant l'intérêt que présente cette convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. Cette convention permet au Groupe d'être introduit et de se développer auprès des assurances et des mutuelles santé, en proposant les applications et services développées par le groupe.

La convention prévoit les modalités de rémunération suivantes : honoraire forfaitaire mensuel de 5 000 euros (hors taxes). Outre ces honoraires forfaitaires, les services seront facturés selon un forfait journée de 800 € hors taxes. Un pourcentage de 4 % sera versé au prestataire sur le chiffre d'affaires des opérations réalisées grâce à son intervention.

Les honoraires constatés dans les comptes de Visiomed Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à 60 000 euros hors taxes.

Personne concernée : Ghislaine ALAJOUANINE, administrateur de Visiomed Group et président de Gala Group.

### **3. Convention d'avance en comptes courants**

En date du 27 avril 2015, le conseil d'administration a autorisé une convention d'avances en compte courant entre les sociétés Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS (« les parties »), signée ce même jour.

Cette convention a été étendue à la filiale Bewell Connect Corp. par le conseil d'administration du 30 juillet 2015, Cette convention d'assistance a été étendue à Visiomed do Brasil, Bewell Connect Corp (avec effet au 01/01/2017) et Epiderm SAS (avec effet au 11/02/2017) le 14/04/2017.

L'objet de cette convention est que chaque partie en fonction de sa trésorerie disponible puisse mettre à disposition d'une autre partie au contrat sous forme d'avance en compte courant tout somme dont l'autre partie pourrait avoir besoin.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de la présente convention porteront intérêt au taux Euribor 1 mois + 1,75%.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter rétroactivement du 1er janvier 2015. Elle se renouvelle par tacite reconduction, d'année

en année.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention considérant l'intérêt que présente la convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard des conditions financières qui y sont attachées : en effet, ces conventions permettent à la société emprunteuse de profiter d'un financement moins cher que celui proposé par les établissements financiers, et plus avantageux pour la société prêteuse.

Au 31 décembre 2018, dans les livres de la société Visiomed Group :

- la société Visiomed SAS avait un compte courant débiteur de 46 139 euros,
- la société BewellConnect SAS avait un compte débiteur de 84 400 euros
- la société Epiderm avait un compte débiteur de 502 294 euros

L'impact de cette convention sur les comptes annuels de Visiomed Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est un produit financier de 91 298 euros réparti comme suit :

- 60 712 euros avec Visiomed SAS,
- 24 743 euros avec BewellConnect SAS
- 5 843 euros avec Epiderm.

Personnes concernées :

- Eric SEBBAN :
  - o Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group
  - o Président de Visiomed SAS (détenue à hauteur de 95,43 % par Visiomed Group et 4,57 % par BewellConnect SAS)
  - o Président et actionnaire de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group)
  - o Président d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group),
  - o Président de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).
- Olivier HUA :
  - o Administrateur et actionnaire de Visiomed Group,
  - o Président de BewellConnect SAS,
  - o Directeur général et actionnaire de BewellConnect Corp.

## **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

## **Abandons de créances accordées par Visiomed Group à Visiomed avec clause de retour à meilleure fortune**



Sur l'exercice 2011, la société Visiomed Group a procédé à plusieurs abandons de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 3 335 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 31 décembre 2012, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 760 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 30 décembre 2013, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 1 014 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 18 décembre 2015, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur SAS de 2 211 746 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2016, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 355 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2017, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 770 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2018, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Paris La Défense, le 29 avril 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Albert AIDAN

# **VISIONMED GROUP**

Société Anonyme

112, avenue Kleber  
75116 Paris

---

## **Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, avenue Kleber  
75116 Paris

---

### **Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre président directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global

des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 775 071 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, appelle de notre part l'observation suivante :

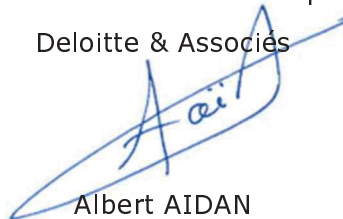
- Ce montant ne tient pas compte des rémunérations ayant fait l'objet d'une refacturation à une autre société du groupe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La-Défense, le 29 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Albert AIDAN



Visiomed<sup>®</sup> Group SA

**bewell**<sup>®</sup>  
connect

Visiomed Group S.A au Capital 20 395 465,35 euros  
Siège Social : 112 Avenue KLEBER 75016 PARIS France  
RCS Paris 514 231 265 Tel.: +33 1 40 67 06 50  
Fax. : +33 1 44 17 93 10 [www.visiomed-group.com](http://www.visiomed-group.com) – [www.bewell-connect.com](http://www.bewell-connect.com)



Paris, le 9 avril 2019

**ATTESTATION SUR LES REMUNERATIONS PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4°**  
**DU CODE DE COMMERCE**

Je soussigné, Eric SEBBAN, Président de la société Visiomed Group, situé 112 avenue Kléber, 75 116 Paris, atteste que la somme des 5 rémunérations brutes (rémunérations directes et indirectes) les plus élevées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 775 071 euros.

Ce montant ne tient pas compte des rémunérations ayant fait l'objet d'une refacturation à une autre société du groupe.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Eric SEBBAN

Président